Dossier n° E09000031/78

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

COURRIER ARRIVE LE
27 JUIL. 2009
Syndicat Mixte des Coteaux
et du Val de Seine

Syndicat Mixte des Coteaux
et du Val de Seine

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES COTEAUX ET DU VAL DE SEINE

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Première partie

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

I. GENERALITES

Objet de l'enquête

L'enquête publique faisant l'objet du présent rapport porte sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Coteaux et du Val de Seine arrêté par le Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine le 15 janvier 2009.

Un Schéma Directeur du Val de Seine avait été approuvé en 1996 par le Syndicat Mixte du Val de Seine rassemblant les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Sèvres, Meudon, Saint-Cloud et Vanves.

Depuis, des Communautés d'Agglomération se sont créées :

- CA Cœur de Seine : Saint-Cloud, Garches, Vaucresson
- CA Val de Seine : Boulogne-Billancourt, Sèvres
- CA Arc de Seine : Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves, Ville d'Avray, Chaville

Et la commune de Marnes-la-Coquette s'est jointe à ces trois communautés d'agglomération pour créer le Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine dont l'objectif était l'élaboration du SCOT objet de la présente enquête.

Cadre juridique

Le Schéma de Cohérence Territorial a été institué par la loi SRU du 13 décembre 2000. Les textes officiels applicables sont :

. le code de l'urbanisme : articles L 122-1 à L 122-19 et R 122-1 à R 122-14

. le code de l'environnement : articles L 123-1 à L 123-16 et R 123-7 à R 123-23

Nature et caractéristiques du projet

Le schéma de cohérence territoriale permet, après une analyse de « l'état des lieux », de fixer des objectifs communs à l'ensemble des communes du bassin de vie des Coteaux et du Val de Seine. Ces objectifs seront ensuite déclinés dans

les plans locaux d'urbanisme des communes qui devraient ainsi se trouver cohérents les uns par rapport aux autres.

Il s'appuie sur 3 dynamiques complémentaires du territoire :

- une dynamique économique particulièrement dans le domaine tertiaire supérieur
- une dynamique résidentielle
- une dynamique de préservation des ressources naturelles et patrimoniales visant à maintenir un cadre de vie attractif.

Ceci conduit le Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine à retenir pour son SCOT un scénario reposant sur un juste équilibre entre développement démographique avec poursuite de la production de logements sociaux, et développement économique en valorisant les atouts du territoire dans le domaine des quartiers d'affaires et de l'innovation.

Cette démarche s'appuie sur plusieurs leviers : développement des transports en commun, renforcement des services et des équipements.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) s'articule autour de 6 axes :

- structurer un territoire-clé pour l'Ile de France autour d'une activité économique, de pôles d'innovation et d'un développement durable
- préserver durablement le poumon vert de la première couronne et des paysages remarquables
- mailler un territoire diversifié par un réseau de transports performants
- améliorer l'offre résidentielle en favorisant la mixité sociale de l'habitat, dans un tissu urbain de qualité
- renforcer les polarités urbaines, dans le respect des diversités et de l'environnement local, reconstruire la ville sur elle-même
- maîtriser les risques et réduire les nuisances (nuisances sonores et visuelles, gestion des déchets…)

Partant de ce projet, les orientations générales qui constituent le volet prescriptif, juridiquement opposable du SCOT, sont rassemblées autour de 4 grands principes d'aménagement :

. développer les relations avec les pôles de développement franciliens

. organiser une urbanisation raisonnée à partir de pôles et axes de développement

. structurer l'aménagement au travers des grands équilibres paysagers

. protéger et valoriser les espaces naturels, et maîtriser les ressources et les risques

Outre les orientations qui s'imposent aux documents communaux, le document d'orientations générales contient également des recommandations et des commentaires devant attirer l'attention des communes.

Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête et mis à la disposition des habitants a été préparé par le Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine, épaulé par le bureau d'études Algoé. Il comprend :

- le rapport de présentation du SCOT incluant un résumé non technique,
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- le document d'orientations générales (DOG),
- les documents graphiques du DOG,
- le bilan de la concertation,
- un document rassemblant les avis sur le projet de SCOT arrêté le 15 janvier 2009 (personnes publiques associées, autorité compétente en matière d'environnement, communes ou groupements de communes membres du syndicat mixte, communes ou groupements de communes voisins et associations agréées ayant demandé à être consultées),
- l'arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet arrêté du SCOT des Coteaux et du Val de Seine,
- le porter à connaissance de l'Etat.

Ce dossier est tout à fait conforme à la réglementation.

II . ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Désignation du commissaire enquêteur

Sur demande du Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine enregistrée le 05/02/09, le Président du Tribunal Administratif a désigné le commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant par décision du 12/02/09 (cf. annexe 1).

Modalités de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 18 mai au 4 juillet 2009.

Une première réunion le 10 mars 2009 avec Mme Sandrine de Lahondès (Directrice des Grands Projets de Territoire à la Ville de Boulogne-Billancourt) et Mme Claire Moulinié (Chargée d'Etudes au Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine) a permis au commissaire enquêteur et à son suppléant de prendre connaissance du dossier et des conditions de réalisation du SCOT.

C'est au cours de cette réunion que les dates des permanences ont été fixées.

Un arrêté prescrivant l'enquête publique a été pris par le Président du Syndicat Mixte le 23 mars 2009 (cf. annexe 2).

Une rencontre a eu lieu le 14 avril 2009 avec Mme Moulinié du Syndicat Mixte et M. Ledoux, manager de Algoé consultants ; elle a permis au commissaire enquêteur et à son suppléant de mieux approfondir certains éléments du dossier en appréhendant mieux le contexte. A la suite de cette rencontre, le commissaire enquêteur a effectué une visite du territoire.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre ont été disponibles aux heures habituelles d'ouverture au public :

- au siège du Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine, siège de la Communauté d'Agglomération du Val de Seine et à l'Hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt
- à l'Hôtel de Ville de Chaville
- à l'Hôtel de Ville de Garches
- au Centre Administratif Municipal d'Issy-les-Moulineaux
- à l'Hôtel de Ville de Marnes-la-Coquette

- à l'Hôtel de Ville de Meudon
- au siège de la Communauté d'Agglomération de Cœur de Seine et à l'Hôtel de Ville de Saint-Cloud
- à l'Hôtel de Ville de Sèvres
- à l'Hôtel de Ville de Vanves
- à l'Hôtel de Ville de Vaucresson
- à l'Hôtel de Ville de Ville d'Avray
- à l'Hôtel de la Communauté Arc de Seine à Meudon

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues :

. le lundi 18 mai de 9 h 00 à 12 h 00 à l'Hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt

. le mercredi 3 juin de 14 h 00 à 17 h 00 à l'Hôtel de Ville de Saint-Cloud

. le mardi 16 juin de 9 h 00 à 12 h 00 à l'Hôtel de Ville de Meudon

. le samedi 27 juin de 8 h 30 à 11 h 30 à l'Hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt

. le jeudi 2 juillet de 12 h 00 à 15 h 00 au Centre Administratif d'Issy-les-Moulineaux

Une visite complémentaire du site a été nécessaire pendant la rédaction du présent rapport le 16 juillet 2009.

Concertation préalable

Conformément aux articles L 300-2 et R 301-1 à 3 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation préalable ont été arrêtées par le Comité Syndical du 18 novembre 2005.

Un bilan de la concertation a été dressé et approuvé le 15 janvier 2009. Ce document fait partie du dossier d'enquête publique.

Les principaux éléments de cette concertation sont les suivants :

- ouverture en 2007 d'un site internet (www.coteaux-et-val-de-seine.com) permettant de télécharger les documents et de participer à un forum
- mise en place de 2 expositions publiques dans chaque mairie et communauté
- ouverture de registres d'observations dans chaque mairie et au siège d'Arc-de-Seine pendant la durée de la concertation

- mise en place de 7 ateliers thématiques avec les associations couvrant les étapes d'élaboration du SCOT
- organisation de trois réunions publiques pour présenter le projet de SCOT et en débattre à Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Meudon (plus de 150 participants au total)
- information dans la presse, les journaux municipaux et les sites internet des villes et communautés
- réception de mails et courriers collectés dans un recueil des contributions.

Cette concertation préalable a été correctement menée, en phase avec les textes réglementaires applicables.

Information effective du public sur l'enquête publique

Une publicité légale a été faire par voie d'affiches dans les panneaux municipaux et communautaires (cf. annexe 3 – avis au public en format réduit).

Une publicité de l'arrêté prescrivant l'enquête publique a été faite dans la presse (Le Parisien et La Croix) plus de 15 jours avant le début de l'enquête (respectivement 29/04 et 30/04) et renouvelée dans les 8 jours suivant le début de l'enquête (le 20/05) dans les mêmes journaux (cf. annexe 4).

L'enquête publique a par ailleurs été annoncée dans des journaux municipaux ou communautaires ou sur des sites internet.

Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé, et il convient de souligner la bonne organisation de cette enquête coordonnée par Mme Moulinié.

Climat de l'enquête

Toutes les visites lors des permanences ont été d'une très grande courtoisie.
Les représentants d'association, comme les particuliers ont fait part de leur inquiétude voire leur désaccord sur certaines parties du dossier montrant très souvent une bonne connaissance du projet de SCOT. Cela atteste de la qualité de l'information dispensée.

Les remarques portées sur les registres ou adressées par courrier ont été faites dans le même esprit.

Clôture des enquêtes et modalités de transfert des registres et courriers

L'enquête a été close le samedi 4 juillet à 12 h 00. Les registres ont été rassemblés le lundi 6 juillet par Mme Mouliné, visés par le Président du Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine et remis au commissaire enquêteur le mardi 7 juillet avec les derniers courriers reçus.

Relation comptable des observations

Les permanences du commissaire enquêteur ont permis d'accueillir des responsables d'associations et des particuliers. Leurs contributions à l'analyse du projet de SCOT ont été portées dans les registres du lieu de réception.
Par ailleurs, de nombreuses remarques ont été portées hors permanences dans les registres – parfois préparées à l'avance – et ce, de façons inégales selon les lieux d'enquête.

Aucune remarque n'émane des registres de la Communauté d'Agglomération Arc de Seine et des villes de Vanves, Chaville, Garches, Marnes-la-Coquette et Ville d'Avray.

Quelques remarques ont été portées sur les registres des villes de Meudon, Saint-Cloud, Sèvres, Vaucresson et Boulogne-Billancourt.

Au niveau de la ville d'Issy-les-Moulineaux, il a fallu ouvrir un deuxième registre pour recevoir l'ensemble des remarques, ceci semblant traduire une inquiétude plus forte des habitants quant au devenir de leur ville.

Enfin, deux contributions ont été adressées au commissaire enquêteur par courrier.

Certaines associations ont également envoyé des compléments d'information par courrier.

Globalement, 8 associations se sont manifestées dans le cadre de l'enquête publique :

- l'Association Citoyenne pour les Transports et l'Environnement de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (ACTEVI)
- Mieux se déplacer à bicyclette
- Vivre à Meudon

- Espaces (association d'insertion par l'écologie urbaine)
- Issy l'Ecologie
- L'Association des Bateaux de Saint-Cloud
- Val de Seine Vert
- Aimer Vivre à Saint-Cloud

Certains représentants de ces associations sont aussi membres de l'AUT Ile de France (Association des Usagers des Transports) qui s'est exprimée en donnant son avis dans le cadre de la consultation « des associations agréées ayant demandé à être consultées » en parallèle de la consultation des personnes publiques associées (voir document sur ces avis dans le dossier).

Six élus se sont manifestés par écrit : deux élus départementaux des Hauts de Seine et quatre élus municipaux d'Issy-les-Moulineaux.

Enfin, vingt particuliers se sont présentés lors des permanences, sont venus émettre leur avis sur l'un des registres ou ont adressé un courrier au commissaire enquêteur.

Cela fait un total de 34 contributions sachant que chaque contribution couvre souvent plusieurs types de problèmes.

Dans les remarques formulées, il n'y a pas de rejet global du SCOT, même s'il y a souvent un certain scepticisme quant aux suites qui en résulteront.

Par contre, plusieurs points de désaccord sont soulevés.

III . ANALYSE DES OBSERVATIONS

Eu égard au grand nombre d'observations et à la similitude de certaines d'entre elles, il a été jugé préférable de traiter l'analyse de ces observations par thèmes en restant le plus complet possible sur les différents problèmes abordés.

Plusieurs thèmes font l'objet de remarques de façon répétitive et insistante dans les registres et les courriers. Ils concernent :

- l'aménagement de la RD 7 et de la RD 1
- les immeubles de grande hauteur
- les transports en commun
- l'équilibre bureaux/logements et le manque de logements sociaux
- la densification du territoire
- la valorisation de la Seine
- la préservation des paysages
- la protection du patrimoine

Quelques autres thèmes sont abordés de façon plus ponctuelle, chacun d'entre eux sera examiné à la suite de l'analyse des thèmes les plus récurrents.

Aménagement de la RD 7 et de la RD 1

Ce point ne fait pas l'objet d'une orientation opposable du SCOT. Par contre, elle figure dans le document d'orientations générales (DOG) au titre de recommandation :

« *Les axes urbains qui pourront faire l'objet d'une requalification sont les RD 910, RD 50, RD 907, RD 1, RD 7 et le boulevard Jean Jaurès à Boulogne-Billancourt.*

La RD 910, les RD 1 et RD 7, la RD 50 et, dans une moindre mesure, la RD 907 et le boulevard Jean Jaurès à Boulogne-Billancourt, structurent profondément le fonctionnement du secteur.

Ils constituent non seulement des axes à requalifier (traitement plus urbain : sécurisation des traversées piétonnes, création de pistes ou bandes cyclables,

aménagement qualitatif des espaces publics...), mais surtout des « liens » qui peuvent assurer la cohabitation des différents modes de transport et l'interface avec le milieu urbain ».

. L'association des Bateaux de Saint-Cloud évoque l'aménagement de la RD 7 sur la portion la concernant : «*Nous ne pouvons également qu'adhérer à un projet d'aménagement qui vise à désengorger la RD 7 et à en faire un « boulevard urbain ». La densité de la circulation et la configuration actuelle de la RD 7 sur le tronçon de Saint-Cloud sont très préjudiciables en terme de sécurité et de santé des personnes.*

Chaque jour, outre les riverains directs des immeubles et des bateaux, des centaines d'usagers longent et traversent le quai (salariés de bateaux d'activités et des entreprises de plus en plus nombreuses qui utilisent les connexions tram/bus).

Des crèches, des aires de jeux, des établissements scolaires et sportifs sont situés en bordure même ou à immédiate proximité de cet axe de circulation. Les enfants vivent et circulent chaque jour sur le quai pollué et dangereux ».

. M. Bucheton, futur Boulonnais, demande dans le registre de Boulogne-Billancourt comment un aménagement qualitatif d'axes départementaux comme la RD 1 et la RD 7 est compatible de leur augmentation de capacité ; comment seraient compensées les nuisances sonores et la pollution atmosphérique.

. M. Rouaud note dans le registre de Sèvres l'incohérence entre la saturation de la RD 910, dans son tronçon Bruyères / Meudon Bellevue, et les travaux projetés de réduction à une voie dans le sens Meudon → Chaville.

. L'association ACTEVI - registre d'Issy-les-Moulineaux - reproche au Conseil Général des Hauts de Seine de vouloir transformer la RD 7 en 2 x 2 voies en bord de Seine, entre Sèvres et Issy-les-Moulineaux, alors que les riverains et les associations se sont largement exprimés pour une 2 x 1,5 voies conservant de l'espace pour les circulations douces et l'aménagement de ports le long du fleuve. La RD 7 dans la ZAC des Chartreux (transformée à 5 voies) est pour ACTEVI l'exemple de ce qu'il faut absolument éviter. Ce point de vue est aussi soutenu par Mme Brison et par M. Sernoures.

. Mme Plane - registre d'Issy-les-Moulineaux - évoque une RD 7 à une voie par sens qui pourrait être une « vraie coulée verte ».

. Plusieurs élus municipaux d'Issy-les-Moulineaux et départementaux insistent également sur un aménagement de la RD 7 en 2 x 1,5 voies en augmentant la fréquence des tramways du T2 parallèle à cette voie.

. M. Boquet d'Issy-les-Moulineaux revient sur ce qu'il qualifie « d'enfer autoroutier » à propos de la RD 7 en 2 x 2 voies. Il évoque la possibilité de fluidifier le trafic sur cette voie en aménageant des giratoires à la place des feux tricolores et demande l'implantation d'une 2 x 1,5 voies.

. Mme Cerf et M. Gharbi d'Issy-les-Moulineaux posent également le problème des constructions et équipements publics (école, crèche) le long d'une voie polluée, dangereuse et bruyante (la RD 7).

Ils demandent de ne pas renouveler le type d'aménagement retenu pour la ZAC des Chartreux. Même observation de la part de M. Boisseau qui souligne le paragraphe du DOG consacré à la valorisation du corridor Seine : « *L'intégration du fleuve dans la conception urbaine, et plus généralement la recherche de l'ouverture de la ville sur le fleuve, pourrait contribuer à « rendre la Seine aux habitants » et valoriser le corridor Seine dans toutes ses dimensions : économique, culturelle, paysagère, écologique et de transport* ».

Avis du commissaire-enquêteur

Certes, l'aménagement des grands axes routiers relève de la compétence du département, mais il semble néanmoins important d'avoir dans le DOG de véritables orientations sur la requalification de ces axes.

Il semble également important avant de structurer la RD 7 en autoroute urbaine à 2 x 2 voies d'examiner les facteurs pouvant conduire à une plus grande fluidité du trafic (influence du bouclage de la A 86, augmentant de fréquence du T2, optimisation du traitement des croisements…) afin d'aménager une 2 x 1,5 voies plus respectueuse de l'environnement, donc des riverains.

Immeubles de grande hauteur

Dans le DOG au paragraphe 2.2.1 sur les pôles d'innovation urbaine et architecturale, quartiers d'affaires durables, figure en orientation : « *Des immeubles de grande hauteur pourront prendre place dans ces grands pôles afin de contribuer à une gestion économe du foncier et de constituer des gestes architecturaux forts pour l'identité urbaine* ».

L'association ACTEVI et plusieurs particuliers d'Issy-les-Moulineaux se manifestent clairement contre cette orientation et demandent - pour le moins - à la transformer en simple commentaire. Il est par ailleurs souligné l'inadéquation des infrastructures routières avec l'apport de circulation lié à de telles tours.

Avis du commissaire-enquêteur

Le libellé même de l'orientation présente l'implantation d'immeubles de grande hauteur comme une possibilité. De ce fait, cela ne peut être contraignant vis-à-vis des PLU des communes, et il serait préférable de sortir cette partie de l'orientation en la laissant éventuellement en commentaire non encadré.

Transports en commun

Plusieurs observations soulèvent une insuffisance du SCOT au niveau des transports en commun.

Diverses problématiques sont abordées parfois avec des suggestions ponctuelles :

. M. Mouranche de Bien Vivre à Meudon souhaite que le prolongement des lignes de métro 12 - 9 et 10 devienne effectif.
Pour le transport en déclivité entre les berges et les coteaux de Meudon, l'association préconise la construction d'un viaduc réservé aux transports collectifs qui aurait l'avantage d'assurer une meilleure liaison intercommunale, voire interdépartementale.

. M. Hubert de Vaucresson estime que les lignes de métro devront franchir la Seine au pont de Saint-Cloud et au pont de Sèvres et se poursuivre au-delà. Par ailleurs, la gare de Saint-Cloud devrait être reliée au T2 et deviendra ainsi un point de correspondance majeur du secteur.

. M. Bucheton note qu'à Boulogne-Billancourt, le quartier appelé à se densifier est « oublié » dans les paragraphes consacrés aux transports.

. ACTEVI (Issy-les-Moulineaux) prend acte de la volonté de prolongement du T2 jusqu'à la porte de Versailles et du prolongement de la ligne 12 du métro mais regrette la pauvreté des propositions.

Il souhaite qu'un réseau municipal de transport, léger et adapté, soit mis en place.

. M. Germiyanoglu (Issy-les-Moulineaux) demande que le prolongement de la ligne 12 du métro dans Issy-les-Moulineaux figure en orientation. Il soulève également les nuisances apportées par l'héliport.

. Mme Santarelli (Issy-les-Moulineaux) met l'accent notamment sur le renforcement des circuits RATP existants, une augmentation de la cadence et des plages horaires du TUVIM, et de meilleures dessertes entre quartiers et l'accès aux gares.

. Mme Cerf et M. Gharbi (Issy-les-Moulineaux) s'interrogent sur la cohérence avec les projets parisiens du 15e arrondissement (Tour Triangle, rassemblements des Forces Armées) qui vont impacter fortement la circulation et les transports sur Issy-les-Moulineaux.

Avis du commissaire enquêteur

Le problème des transports en commun impacte fortement la vie quotidienne des habitants, et il est légitime qu'ils trouvent les réponses à leurs problèmes insuffisantes.

Si cette problématique doit être examinée dans le SCOT, il faut néanmoins tenir compte du fait que les solutions dépassent souvent le territoire du SCOT et que les décisions sont prises ailleurs.

Ainsi, le prolongement de la ligne 12 du métro est souvent abordé, et il serait légitime de le mettre en orientation ; mais la décision ne pourra émaner des communes du territoire.

Par contre, les transports plus « internes » au territoire sont examinés en terme de maillage et liens entre les pôles mais peut-être insuffisamment en terme de dessertes de proximité.

Equilibre bureaux / logements – Logements sociaux

Les remarques formulées sur la problématique du logement émanent exclusivement du registre d'Issy-les-Moulineaux :

. M. Brison souligne le déséquilibre entre départements → Seine et Marne, Val de Marne pour l'habitat et Hauts de Seine pour les bureaux, ceci amenant à un besoin de transports lourds. Il souhaite donc un renforcement des constructions de logements sur le territoire du SCOT avec un bon maillage des transports de proximité.

. Mme Pollakowasky – propriétaire de 2 immeubles à Ville d'Avray – craint que les politiques d'acquisition-amélioration évoquées au paragraphe 4.3.2 du PADD conduisent à une « cession forcée » d'immeubles anciens à loyers intermédiaires. Ce point relève plus de la traduction qui sera faire du SCOT dans les PLU notamment à travers les espaces réservés retenus. Il est néanmoins logique que le SCOT évoque ce problème de rénovation urbaine en l'orientant vers le logement social.

. M. Germiyanoglu évoque les effets pervers de la spécialisation économique conduisant à éloigner encore plus lieu de travail et lieu d'habitat. Par ailleurs, il souhaite que le SCOT soit plus ambitieux au niveau des objectifs sur les logements sociaux et les logements étudiants, avec un développement des lieux de sociabilité et de culture.

. Mme Similowski (conseillère municipale) souligne également que « *le rythme de construction de logements est sans cohérence avec les objectifs d'équilibre et de développement durable des territoires, ni avec celui de la Région Ile de France* ». Elle insiste sur le besoin criant de logements sociaux.

. Même type de remarque de la part de Mme Santarelli et de Mme Alezard, également conseillères municipales.

. Mme Zazzera regrette aussi le manque de logements sociaux.

. M. Santarelli met en relief l'incohérence du SCOT avec le SDRIF sur la politique des logements sociaux. Il estime que « *le SCOT ne prépare pas l'avenir de l'habitat de toute la population* » par opposition avec la densification des emplois de bureau envisagée.

Avis du commissaire enquêteur

Dans le rapport de présentation, il est exposé que le scénario choisi « *propose un juste équilibre entre la poursuite de l'accueil du développement démographique inhérent au territoire et le maintien de la dynamique économique déjà existante* ».

Or, à l'examen des remarques formulées lors de l'enquête publique, et compte tenu de la réserve formulée à ce propos par le Conseil Régional d'Ile de France, il semble que l'on entretienne avec le SCOT un certain déséquilibre déjà existant aux dépens du logement. Il est vrai que ce déséquilibre est moins flagrant que dans d'autres pôles voisins, mais il devient évident dès lors que l'on porte l'examen sur la Région toute entière.

Densification du territoire

Plusieurs interventions révèlent une inquiétude quant au devenir du territoire et à la sauvegarde des espaces naturels. Quelques extraits non exhaustifs des registres :

. Bien Vivre à Meudon s'interroge sur « *l'urbanisation maîtrisée* » et souhaite qu'une large place soit faite à la rénovation plutôt qu'aux constructions nouvelles. Dans le cas de constructions, l'association pense qu'il faut s'orienter vers une densification maîtrisée du diffus plutôt que vers de nouveaux secteurs à urbaniser.

. L'inquiétude sur la densification de l'urbanisation à Issy-les-Moulineaux revient dans plusieurs remarques et contributions tant de particuliers que d'élus municipaux ou départementaux.

« *Le SCOT favorise trop nettement la viabilité économique au détriment de l'équité sociale et du caractère vivable de l'environnement des projets immobiliers. Il fait la part belle aux investisseurs et aux promoteurs au détriment d'une réelle qualité de vie pour les habitants* ». M. Béranger, conseiller municipal à Issy-les-Moulineaux.

« *La poursuite de programmes de densification sur Issy-les-Moulineaux risque d'avoir de graves conséquences en matière de circulation* ». Mme Gaubiez, conseillère départementale des Hauts de Seine.

« *La logique de densification économique de la ville d'Issy-les-Moulineaux se fait au détriment de la qualité de vie des Isséens* ». M. Frutieaux, conseiller départemental des Hauts de Seine.

« *Le développement durable, ce n'est pas simplement les bâtiments à haute qualité environnementale, c'est également la qualité de vie des citoyens, la*

préservation de la qualité de l'air, la limitation du bruit de la ville, la préservation des espaces verts, la préservation de la beauté de la ville... Il serait temps de prendre en considération qu'Issy est déjà saturée et l'urgence en termes d'urbanisation est de ne pas encore plus dégrader la situation, mais plutôt corriger la situation avant d'y rajouter des problèmes supplémentaires ». M. Boquet.

« *La densification programmée pour 2015 à Boulogne - Issy a déjà été dépassée, aussi bien en nombre d'habitants que d'emplois. Le tissu urbain n'a pas accompagné cette densification et la question de la qualité de la vie dans ce bassin est devenue primordiale pour l'avenir* ». Mme Similowski, conseillère municipale à Issy-les-Moulineaux.

« *La ville d'Issy-les-Moulineaux souffre déjà, à mon sens, d'une sur-densification dans la construction. On ne cesse de construire, donc d'accueillir plus de monde, résidents ou venant travailler dans la ville, sans pour autant ajouter des espaces verts. Au contraire, ils sont rognés, et perdent de la surface chaque fois qu'un aménagement nouveau est décidé* ». Mme Cerf.

Avis du commissaire enquêteur

Le principe même, de la densification urbaine relève de la décision politique, et il n'appartient pas au commissaire enquêteur d'émettre un avis sur ce type de choix.

Néanmoins, une densification urbaine signifie un accroissement des déplacements urbains, ce qui renvoie aux autres points évoqués précédemment sur la circulation et les transports. Cela suppose aussi de trouver un juste équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels préservés, ainsi qu'une bonne prise en compte de la qualité de vie des habitants.

Valorisation de la Seine

Le document d'orientations générales précise dans une orientation que « *le corridor Seine aura vocation à accueillir de grands équipements, notamment culturels, qui devront présenter une grande qualité architecturale et environnementale* ».

Il évoque aussi l'implantation de circulations douces le long de la Seine - là où cela est possible - et pour accéder aux parcs et aux îles.

L'aménagement de l'axe le long de la Seine est largement conditionné par l'existence d'axes routiers importants (RD 1 et RD 7) qui ont fait l'objet d'un thème particulier.

Les observations relevées sur le registre d'enquête ou lors de permanences concernent des aspects plus spécifiques :

. L'Association des Bateaux de Saint-Cloud demande le maintien des 55 bateaux logements et activités amarrés à Saint-Cloud. Elle souhaite qu'il n'y ait pas d'atteinte au stationnement des bateaux par l'implantation potentielle de haltes pour la navette fluviale.

. Issy l'Ecologie estime qu'il est impératif d'envisager des activités industrielles et portuaires - à échelle adaptée - sur l'île de Monsieur à Sèvres.
Cette association constate qu'il manque dans le diagnostic un inventaire du linéaire des différentes catégories de Berges de Seine (acier, béton, naturelle) et que dans les documents graphiques (planche 3 – structurer l'aménagement au travers des grands équilibres paysagers) le corridor de la Seine n'est pas verduré (même remarque de Val de Seine Vert).

Avis du commissaire-enquêteur

En ce qui concerne l'amarrage des bateaux à Saint-Cloud, ce point est abordé au paragraphe 3.3.4 du DOG (L'occupation des berges).

Il pourrait cependant être légitimement renforcé en passant le premier alinéa en orientation.

L'autre observation recouvre une suggestion d'aménagement à considérer au niveau de la commune de Sèvres.

La remarque sur le document graphique permet de souligner une intention au niveau de l'aménagement du corridor de la Seine et pourrait être intégrée dans le document final.

Préservation des paysages

Le chapitre 3 du document d'orientations générales est consacré au thème « *Structurer l'aménagement au travers des grands équilibres paysagers* » et le chapitre 4 à « *Protéger et valoriser les espaces naturels, maîtriser les ressources et les risques* ».

Néanmoins, plusieurs observations sont liées à ces thèmes en soulignant certaines lacunes :

. Bien Vivre à Meudon souhaite une protection du quartier du Val Fleury comme dans le Schéma Directeur du Val de Seine de 1996.

Il en est de même des panoramas et du parcours des coteaux.

Cette association souhaite par ailleurs que la règlementation des ZNIEFF soit reprise au niveau du SCOT.

. M. Guinard de Saint-Cloud note (dans le registre de Boulogne-Billancourt) que le projet de reconstruction d'un nouvel hôpital à Saint-Cloud est incohérent avec le projet du SCOT au niveau du respect des identités paysagères et urbaines sur la colline de Saint-Cloud. Ce point relève de la mise en cohérence du PLU avec le SCOT, ce dernier étant conforme aux vœux de l'habitant de Saint-Cloud.
. M. Favier, membre de Val de Seine Vert, espère (dans le registre d'Issy-les-Moulineaux) une réalisation rapide du Parcours des Hauteurs (Issy, Meudon, Sèvres) ainsi que la poursuite du Tapis Vert de Meudon en le raccordant à l'étang de Chalais.

. M. Béranger, conseiller municipal d'Issy-les-Moulineaux, regrette que la préservation des espaces paysagers et du patrimoine architectural occupe une place trop restreinte dans le SCOT.

. L'association Espaces estime que la signalétique et le communication autour du parcours paysager des coteaux demande à être améliorée.

. M. Boquet d'Issy-les-Moulineaux souhaite une meilleure protection des espaces naturels et la création d'un vaste parc dans le projet du Fort d'Issy.

. M. Germiyanoglu demande une « *multiplication des milieux verts en espace urbain* », la « *valorisation des paysages devant être associée à un développement des espaces de sociabilité et culturels* ».

Avis du commissaire-enquêteur

La prise en compte de la problématique des paysages et des espaces paysagers dans le SCOT peut paraître insuffisante à toute personne agissant pour la défense d'un site particulier. Mais il semble y avoir confusion dans le rôle des

différents documents d'urbanisme. Les orientations générales du SCOT sont d'un niveau qui correspond bien à celui d'un tel document.

C'est dans la traduction du SCOT au niveau des différents PLU qu'il conviendra d'être plus précis notamment vis-à-vis des différents points soulevés.

Protection du patrimoine

Ce thème important est très peu abordé, tant dans le PADD que dans le DOG (chapitre 4.2).

Deux lieux caractéristiques ont été évoqués dans les registres d'enquête, ainsi qu'une proposition d'aménagement pour l'Ile Seguin :

> A Meudon : la carrière de craie classée site scientifique et artistique. La visite de ce site a permis d'en mesurer la qualité architecturale, géologique, historique et, d'une façon générale, culturelle grâce à l'exposé exceptionnel de M. Gossé qui en est l'un des propriétaires.
Ces carrières fournissaient le célèbre « blanc de Meudon », et les galeries creusées constituent de véritables cathédrales souterraines.
De nombreux renseignements sont donnés dans le registre de Meudon par M. Gossé, notamment sur les risques naturels encourus. Il livre également des propositions d'aménagement permettant de valoriser ces carrières.

L'association Vivre à Meudon souhaite également que ces carrières figurent plus explicitement dans les orientations du DOG comme site à protéger.

> A Issy-les-Moulineaux, plusieurs observations concernent la destruction programmée du PACI (Palais des Arts et des Congrès).

ACTEVI estime que cette destruction est contraire au chapitre 4.2 du DOG, même avec la conservation de la façade du PACI.

M. Sernoures s'interroge : « *va-t-on détruire le PACI, monument admirable ?* ».

M. Boquet souligne que « *l'histoire d'Issy-les-Moulineaux est en péril, car même un bâtiment remarquable comme le PACI doit être détruit en ne conservant que la façade. Il ne s'agit pas ici d'un vieux bâtiment moche, mais du symbole culturel d'Issy-les-Moulineaux, dont les qualités architecturales intérieures et extérieures sont reconnues. N'oublions pas non plus l'acoustique remarquable de ce bâtiment* ».

> Dans un domaine prospectif, Val de Seine Vert propose pour l'Ile Seguin un aménagement cohérent avec la recommandation du DOG du paragraphe 3.3.1. Cette association propose « *que soit étudiée la faisabilité de l'édification, sur l'Ile Seguin, d'un équipement destiné à accueillir la donation Jean Hamon d'œuvres d'art contemporain, donation dont l'origine la destine naturellement à s'intégrer dans ce site marqué par l'aventure industrielle de Renault* ».

Cette proposition sort du cadre strict du SCOT, mais mérite que l'on y prête attention.

Avis du commissaire-enquêteur

En ce qui concerne les carrières des Brillants à Meudon, leur classement permet déjà d'en assurer la protection. Néanmoins, leur caractère exceptionnel, les interrogations sur leur devenir en termes d'aménagement font qu'une orientation sur ce thème permettrait sans doute de « forcer » la réflexion indispensable pour mieux envisager ce qu'il convient d'en faire.

Le problème du PACI est différent dans la mesure où le SCOT n'a pas un rôle direct à jouer. Faut-il classer ce monument ? Faut-il le sauvegarder ? totalement ? ponctuellement ?

La réflexion doit être menée au niveau de la ville d'Issy-les-Moulineaux, en répondant cependant aux lignes directrices du SCOT.

Autres thèmes

D'autres thèmes sont abordés de façon plus ponctuelle dans les registres et lors des permanences. Ils concernent :

→ la sécurité des cyclistes

. M. Favier de l'association « Mieux se déplacer à biclyclette » (registre d'Issy-les-Moulineaux) insiste sur le fait que les cyclistes sont oubliés notamment sur les axes structurants. Il demande que des aménagements soient effectués pour assurer leur sécurité et que les dispositifs qui, au contraire, les mettent en danger soient bannis.

. M. Rouaud de Sèvres regrette l'absence d'un plan des pistes existantes et en projet.

. Mme Plane demande la mise en place d'un schéma directeur des pistes cyclables.

Avis du commissaire-enquêteur

Au niveau du DOG, la circulation des cyclistes est abordée dans les paragraphes 2.3.4 et 3.3.3. Le développement des liaisons cyclables y est abordé (là où l'infrastructure le permet), mais la sécurisation des circulations des cyclistes n'est pas évoquée. Cela semble plus du ressort d'un schéma directeur spécifique qu'il serait intéressant d'élaborer sur le territoire du SCOT.

→ l'accueil des gens du voyage

Plusieurs observations sont faites à ce sujet par M. Rouaud de Sèvres, M. Mouranche de Meudon et l'association Val de Seine Vert. Elles font apparaître une inadéquation du lieu suggéré pour l'accueil des gens du voyage, à savoir le bas du parc de Saint-Cloud qui est dans le cadre d'un site protégé.

Avis du commissaire-enquêteur

Dans le DOG, il est consigné en commentaire « *des sites potentiels peuvent être envisagés, notamment dans le secteur bas du parc de Saint-Cloud (hors espaces boisés protégés)* ».

Ce n'est pas une orientation stricte, mais il semble que cette hypothèse soit malheureuse ; elle est d'ailleurs peu appréciée dans les avis de l'Etat et du Département.

→ la gestion des déchets

L'insuffisance des déchetteries sur le territoire est soulignée par Issy l'Ecologie.

Avis du commissaire-enquêteur

Hormis la station de transfert des déchets et de valorisation énergétique d'Issy-les-Moulineaux, il n'est prévu que l'installation d'une nouvelle déchetterie à Meudon.

Pour une population de 350 000 habitants, il est permis de se demander si c'est réellement suffisant.

o o o

La quantité de remarques et observations est telle que l'on ne peut être exhaustif sur tous les points qui sont d'une très grande diversité.
A titre d'exemple, ont également été évoqués : la création de robotique humanoïde tournée vers l'aide aux handicapés et au 3e âge, la réduction des émissions de CO_2, les référendums d'initiative populaire, l'artisanat, les commerces, les structures hospitalières... Quelques-uns de ces points sont d'ailleurs évoqués dans le SCOT.

Certaines remarques à caractère polémique sur l'utilité du SCOT ou sur la façon dont il sera pris en compte par les communes n'ont volontairement pas fait l'objet de développement, tout comme quelques observations portées sur les registres dont la calligraphie est énigmatique et intraductible.

Tous les points examinés précédemment font ressortir des imperfections ou des insuffisances du projet de SCOT. Il est toujours ingrat de ne paraître que négatif par rapport à l'énorme travail effectué.

De ce fait, et pour terminer ce rapport, il est important de souligner que les procédures réglementaires ont été complètement respectées, que le projet présenté comporte bien l'ensemble des documents requis, et que ces documents sont de bonne qualité et traduisent une analyse appronfondie et pertinente du territoire, de ses besoins, et des objectifs qui en découlent.

Fait à Mézy-sur-Seine, le 21 juillet 2009
Le commissaire enquêteur,

Jean MALLET

ANNEXES

Annexe 1 - ordonnance de désignation du commissaire-enquêteur

Annexe 2 - arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique

Annexe 3 - avis au public - publicité légale par affichage

Annexes 4 - publicités légales dans la presse avant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivant le début de l'enquête

ANNEXE 1

Ordonnance de désignation du commissaire enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

12/02/2009

N° E09000031 /78

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 05/02/09, la demande par laquelle le Syndicat Mixte des Coteaux du Val de Seine demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête ayant pour objet :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des trois communautés d'agglomération: l'Arc de Seine, Cœur de Seine , Val de Seine et Marnes- la- Coquette.

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean MALLET, Ingénieur EADS en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Gérard JAUREGUIBERRY, Administrateur hors classe des PTT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Syndicat Mixte des Coteaux du Val de Seine, à Monsieur Jean MALLET et à Monsieur Gérard JAUREGUIBERRY.

Fait à Versailles, le 12/02/2009

Le Président,

Michèle de SEGONZAC

Pour expédition conforme
Le Greffier en Chef
Le Greffier Adjoint

ANNEXE 2

Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique

Syndicat mixte des
Coteaux
et du
Val de Seine

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
27 MAR. 2009
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

ARRÊTÉ

Prescrivant l'enquête publique
sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux et du Val de Seine

Le PRESIDENT du Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 85-453 modifié du 23 avril 1985 abrogé par le décret n°2005-935 du 2 août 2005 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L 122-10 et R 122-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine du 8 août 1991 portant sur la création du Syndicat mixte du Val de Seine ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine n° 2005-106 du 16 décembre 2005 portant modification de la dénomination et des statuts du Syndicat Mixte du Val de Seine ;

Vu la délibération n° 6 du 18 novembre 2005 du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine portant sur la prescription de la révision du Schéma Directeur du Val de Seine et l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux et du Val de Seine et sur les modalités de concertation ;

Vu la délibération n° 2 du 15 janvier 2009 du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine portant sur l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux et du Val de Seine et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles du 12 février 2009 désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Commune de Meudon

Hôtel de ville de Meudon, 6 avenue le Corbeiller
lundi à vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30, samedi 8h30-12h00

Siège de la communauté d'agglomération de Cœur de Seine et commune de Saint-Cloud

Hôtel de ville de Saint-Cloud, 13 place Charles de Gaulle
lundi à jeudi : 8h55-12h15 et 13h45-17h15, vendredi 8h45-12h15 et 13h45-17h00, samedi : 8h30-12h00.

- Commune de Sèvres
Hôtel de ville de Sèvres, 54 Grande Rue
lundi à vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30, samedi 8h30-12h00

- Commune de Vanves

Hôtel de ville de Vanves, 33 rue Antoine Fratacci
lundi à jeudi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30, vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h00, samedi 9h00-12h00.

- Commune de Vaucresson

Hôtel de ville de Vaucresson, 8 Grande Rue
lundi à vendredi : 8h30-13h00 et 14h00-17h30, samedi : 9h00-12h00

- Commune de Ville d'Avray

Hôtel de ville de Ville d'Avray, 13 rue de Saint-Cloud
lundi à vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30, samedi 8h30-12h30

- Siège de la communauté d'agglomération Arc de Seine

Hôtel de communauté Arc de Seine, 2 rue de Paris, 92190 Meudon
lundi à vendredi de 8h30 à 19h00

du lundi 18 mai 2009 au samedi 4 juillet 2009 inclus.

Le dossier sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des hôtels de ville et communautaires.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et pourra formuler ses observations sur un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Président, qui transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur ces registres assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement ;
Mesdames, Messieurs les Maires des 11 communes du périmètre du SCOT ;
Mesdames, Messieurs les Présidents des structures intercommunales membres du Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine ;

Ils sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 23 MAR. 2010

Pierre-Christophe BAGUET
Président
Député-Maire

ANNEXE 3

Avis au public - publicité légale par affichage

Coteaux
Val de Seine

AVIS AU PUBLIC

ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES COTEAUX ET DU VAL DE SEINE

Par arrêté du 23 MARS 2009, le Président du Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine a ordonné l'ouverture d'une **enquête publique sur le projet Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux et du Val de Seine.**

A cet effet, Monsieur Jean MALLET, Ingénieur EADS en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Gérard JAUREGUIBERRY, administrateur hors classe des PTT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le public pourra prendre connaissance du projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux et du Val de Seine au siège du Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine, aux sièges des communautés d'agglomérations Val de Seine, Cœur de Seine et Arc de Seine, et dans les communes du périmètre du SCOT aux jours et heures d'ouverture de chaque hôtel de ville ou communautaire :

- Siège du Syndical Mixte des Coteaux et du Val de Seine, siège de la Communauté d'agglomération du Val de Seine et commune de Boulogne-Billancourt
Hôtel de ville de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André Morizet
lundi, mardi, mercredi : 8h30-17h30, jeudi : 8h30-12h00 et 14h00-19h15, vendredi 8h30-16h45 et samedi 8h30-11h45.

- Commune de Chaville
Hôtel de ville de Chaville, 1456 avenue Roger Salengro
lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h30, mardi : 13h30-17h30, samedi : 8h30-12h00.

- Commune de Garches
Hôtel de ville de Garches, 2 avenue du Maréchal Leclerc
lundi à vendredi : 8h30-17h, samedi : 8h30-12h00.

- Commune d'Issy-les-Moulineaux
Centre Administratif Municipal, 47 rue du Général Leclerc
lundi à vendredi : 8h30-18h00, jeudi 8h30-19h00, samedi : 8h30-12h00.

- Commune de Marnes-la-Coquette
Hôtel de ville de Marnes-la-Coquette, 3 place de la Mairie
lundi à vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00, samedi : 9h00-12h00.

- Commune de Meudon
Hôtel de ville de Meudon, 8 avenue le Corbeiller
lundi à vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30, samedi 8h30-12h00

- Siège de la communauté d'agglomération de Cœur de Seine et commune de Saint-Cloud
Hôtel de ville de Saint-Cloud, 13 place Charles de Gaulle
lundi à jeudi : 8h55-12h15 et 13h45-17h15, vendredi 8h45-12h15 et 13h45-17h00, samedi : 8h30-12h00.

- Commune de Sèvres
Hôtel de ville de Sèvres, 54 Grande Rue
lundi à vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30, samedi 8h30-12h00.

- Commune de Vanves
Hôtel de ville de Vanves, 33 rue Antoine Fratacci
lundi à jeudi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30, vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h00, samedi 9h00-12h00.

- Commune de Vaucresson
Hôtel de ville de Vaucresson, 8 Grande Rue
lundi à vendredi : 8h30-13h00 et 14h00-17h30, samedi : 9h00-12h00

- Commune de Ville d'Avray
Hôtel de ville de Ville d'Avray, 13 rue de Saint-Cloud
lundi à vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30, samedi 8h30-12h30

- Siège de la communauté d'agglomération Arc de Seine
Hôtel de communauté Arc de Seine, 2 rue de Paris, Meudon
lundi à vendredi de 8h30 à 19h00

Le public pourra formuler ses observations sur un registre d'enquête **du lundi 18 mai 2009 au samedi 4 juillet 2009 inclus** aux lieux et heures indiqués ci-dessus.

Le commissaire enquêteur recevra les :

- **lundi 18 mai 2009 de 9h00 à 12h00 à l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt**
- **mercredi 03 juin 2009 de 14h00 à 17h00 à l'hôtel de ville de Saint-Cloud**
- **mardi 16 juin 2009 de 9h00 à 12h00 à l'hôtel de ville de Meudon**
- **samedi 27 juin 2009 de 8h30 à 11h30 à l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt**
- **jeudi 02 juillet 2009 de 12h00 à 15h00 à l'hôtel de ville d'Issy-les-Moulineaux**

Le public pourra adresser pendant cette même période ses observations sur le projet par écrit à l'adresse suivante :
Monsieur le commissaire enquêteur, Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine, Hôtel de Ville, 26, avenue André Morizet, 92104 Boulogne-Billancourt Cedex, avec la mention « Enquête Publique SCOT. – Ne pas ouvrir » sur l'enveloppe.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, au siège du Syndical Mixte des Coteaux et du Val de Seine, hôtel de ville de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André Morizet, 92100 Boulogne-Billancourt, au 2ème étage. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978.

ANNEXE 4

Publicités légales dans la presse
avant le début de l'enquête
et dans les 8 jours suivant le début de l'enquête

LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 92

« Le Parisien » est officiellement habilité pour l'année 2009 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans les départements 60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95, par arrêté de chaque préfet concerné

Constitution de société

Suivant acte reçu le 30 mars 2009, par Laure CHEVAL, notaire associé de la SCP TON « Blanche Gonzalez de Kufrefe, Alain Koenig, Chantal Dourtry, Christophe Chevalier & Bas Bonnet » à Paris 2e, 20 rue de la Paix, il a été constituée une société.

Dénomination :

VIGALES

Forme : Société civile

Capital : 756 300 Euros

Siège social : 29-31 rue Pradier - 92410 VILLE D'AVRAY

Durée : 99 ans

Objet social : achat, gestion, administration, exploitation par bail ou autrement de tous biens et droits immobiliers et toutes activités s'y rattachant sans modifier le caractère civil de la société.

Gérants : Mr Damien BACHELOT, et Mme Pascale SACZEWSKI épouse BACHELOT, demeurant tous deux 29-31 rue Pradier - VILLE D'AVRAY sont nommés gérants pour une durée indéterminée.

L'immatriculation sera faite au RCS de NANTERRE.

Aux termes d'un acte SSP en date du 2 mars 2009 à PARIS, il a été constitué une société :

Forme : SARL

Dénomination sociale :

FLORIAN GESTION

Siège social : 2, rue de l'Église, 92160 ANTONY

Objet : mise en gestion locative de biens immobiliers

Durée : 99 ans

Capital : 5 000 Euros

Gérante : Mlle Emmanuelle HOUSSIN née le 27 novembre 1979 à CHATENAY MALABRY, de nationalité française, célibataire, demeurant Résidence ATALA, 48, rue des Prés-Hauts, 92290 CHATENAY-MALABRY.

Immatriculation au RCS de NANTERRE

Par acte SSP en date du 14 avril 2009 il a été constitué une société.

Dénomination :

PAUSE DEJ

Forme : SARL

Capital : 10 000 euro

Siège social 48 Avenue Bernard PALISSY 92210 ST CLOUD

Durée : 90 ans.

Objet social : Restauration rapide, sandwicherie plats à emporter et à consommer sur place sans préparation culinaire.

Gérant : SADIK Hamid 8 Rue Ab. Premier 92210 ST CLOUD

L'immatriculation sera faite au RCS de NANTERRE

Par acte SSP en date du 4 Mars 2009, il a été constitué une société.

Dénomination sociale :

GABYX

Forme : SARL

Capital : 12 000 Euros

Siège Social : 743 Ave du Gal Leclerc 92100 Boulogne Billancourt

Durée : 99 ans

Objet social : Vente et distribution dans le domaine du prêt à porter

Co-gérants : M Benhaim Guillaume, demeurant 743 Ave du Gal Leclerc 92100 Boulogne-Billancourt, Mme Benhaim Ku, demeurant au 743 Ave du Gal Leclerc 92100 Boulogne-Billancourt

Immatriculation au RCS de NANTERRE

Avis est donné de la constitution de la Société :

Dénomination :

DRY CLEANER GROUP

Forme : Société à Responsabilité Limitée

Capital : 10.000 Euros.

Siège : 47 avenue Pasteur 92400 COURBEVOIE

Objet : L'exploitation de tous fonds de commerce de PRESSING - TEINTURERIE - BLANCHISSERIE

Durée : 99 ans

Gérant : M. BLANA Grégory Jean Pierre, de nationalité française, demeurant 37 rue Versailles 75018 PARIS

La société sera immatriculée au R.C.S. de NANTERRE (92).

Par acte SSP en date du 24 FEVRIER 2009, il a été constitué une société.

Dénomination sociale :

BELKHETAING

Nom Commercial : ECOLE DE SECURITE ROUTIERE CORNTON DELYON

Forme : SARL

Capital : 7500 Euros

Siège Social : 1 rue du general Leclerc 92130 Issy les moulineaux

Durée : 99 ans

Objet social : L'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur

Gérant : MrChristophe Benhayoun née De Cacho 6 rue victor Hugo 92310 sèvres

Immatriculation au RCS de NANTERRE

Par acte SSP en date du 01 avril 2009, il a été constitué une société.

Dénomination sociale :

MAXIME LABO DENTAIRE

Forme : SARL

Capital : 8000 EUROS

Siège Social : 12, Av. Claude Debussy 92230 GENNEVILLIERS

Durée : 99 ans

Objet social : LABORATOIRE DE PROTHESE DENTAIRE, IMPORTATION, EXPORTATION

Gérant : MLLE NATAHUS, Sahl, 12, Av CLAUDE DEBUSSY 92230 GENNEVILLIERS

Immatriculation au RCS de NANTERRE

Par acte SSP en date du 20 avril 2009, il a été constitué une société.

Dénomination sociale :

LAMIJE

Forme : SARL

Capital : 20000Euros

Siège Social : 38 rue louis vion 92600 Asnières sur seine

Durée : 99 ans

Objet social : négoce en éco-matériaux, distribution importation exposition produits naturelles pour l'habitat

Gérant : M. Kébir, 38 rue louis vion 92600 Asnières sur seine

Immatriculation au RCS de NANTERRE

Par acte SSP en date du 24 avril 2009 il a été constitué une SARL dénommée :

ABIDJAN SERVICES

Forme : SARL

Capital : 1000 euros

Siège social : 136 avenue Pablo Picasso 92000 NANTERRE

Durée : 99 ans

Objet : toutes activités de tel. import. export de marchandises non réglementées, assistance voyageur

Gérante : Mlle COULIBALY Sylvia demeurant au 136 avenue Pablo Picasso 92000 NANTERRE.

Immatriculation au RCS de NANTERRE.

Par acte SSP en date du 24 mars 2009, il a été constitué une société.

Dénomination sociale :

SMLD

Forme : EURL

Capital : 8 000 Euros

Siège Social : 88 Rue Pierre Timbaud 92230 Gennevilliers

Durée : 99 ans

Objet social : Exploitation d'institut de beauté

Gérant : Mme HUMI Hassena 39 bis rue Henri Vuillemin 92230 GENNEVILLIERS

Immatriculation au RCS de NANTERRE.

Divers société

Aux termes d'un acte S.S.P., en date à PARIS du 20 avril 2009, enregistré au POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE le 23 avril 2009, Bordereau n°2009 / 815 case n°37, la société

EDEN CLEAN

SARL au capital de 12 412 Euros, siège social au 47 avenue Pasteur 92400 COURBEVOIE, R.C.S. NANTERRE B 433 716 617 a vendu à la société

DRY CLEANER GROUP

SARL au capital de 10.000 Euros, siège social au 47 avenue Pasteur 92400 COURBEVOIE, RCS NANTERRE en cours, un fonds de commerce de PRESSING ET TEINTURERIE sis et exploité 47 avenue Pasteur 92400 COURBEVOIE. Moyennant le prix principal de 50000 Euros.

La prise de possession a été fixée au 20 avril 2009.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des insertions légales au Cabinet de Maître Florent PALEA, Avocat à la Cour 57 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS et pour la validité à l'adresse du fonds 47 Avenue Pasteur 92400 COURBEVOIE.

ÅAG COMMUNICATION

SARL au capital de 5 000 euros

Siège social :

78 boulevard Gallieni

92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

480 243 473 RCS NANTERRE

Aux termes d'une décision en date du 21 avril 2009, l'associé unique et seul gérant d'ÅAG Communication a décidé de transférer le siège social qui était situé 78 boulevard Gallieni 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, à l'adresse suivante : 166 rue des Roissys 92320 CHATILLON, et ce à compter du 21 avril 2009. L'article 4 des statuts a été, en conséquence, mis à jour. M. Fabrice BERT, résidant 166 rue des Roissys 92320 CHATILLON, demeure gérant de la société. Mention sera faite au RCS de NANTERRE.

AMD SERVICES

SARL au capital de 2 600 Euros

Siège social : 8, avenue des Ormeaux

94350 VILLIERS SUR MARNE

503 804 687 RCS CRETEIL

Décisions de l'AGE du 24 avril 2009.

- Nouveau gérant M. Mehdy MAKOUNI, demeurant 181, rue Mercier, 91120 PALAISEAU en remplacement de M. Alain ARGAUT, démissionnaire.

- Transfert du siège social au 34, rue Georges Boisseau, 92110 CLICHY à compter de ce jour.

- Extension de l'objet social : Aux études techniques, notamment de structure (ouvrages, renforcements) liées à des opérations de rénovation.

Immatriculation au RCS de NANTERRE.

3A IDF

SARL au capital de 8.000 Euros

Siège social : 11 Rue Madeleine Michelis 92200 NEUILLY SUR SEINE

RCS : Nanterre B441 090 611

Aux termes d'une décision de la gérance, conformément à l'article 4 des statuts en date du 24 avril 2009 il a été décidé de transférer le siège Social du 11 rue Madeleine Michelis 92200 NEUILLY SUR SEINE au Saussaie du Parc de Cachan 94230 CACHAN à compter du 01 mai 2009 et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence.

La société sera désormais immatriculée au RCS de CRETEIL.

UP MANAGEMENT

SARL au capital de 8 000 euros

Siège social : 73 rue du chateau

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

RCS N° : 483 687 000 de NANTERRE

Suivant la délibération de l'AGE en date du 17 mars 2009 :

Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 17 mars 2009.

Mention sera faite au RCS de NANTERRE.

SCM CENTRE PARAMEDICAL GABRIEL PERI

Société Civile au capital de 12348 Euros

Siège social : 147 bd Gabriel Péri

92240 Malakoff

352880306 RCS NANTERRE

Eure l'assemblée Générale extraordinaire du 31 décembre 2008 il a été décidé de transférer le siège social au 127 bd Gabriel Péri 92240 MALAKOFF, à compter du 1er janvier 2009.

Modification au RCS DE NANTERRE

SARL SIVEC

SARL au capital de 37000 euros

Siège social : 77, rue de Paris

92110 Clichy

RCS : 331 789 033

Par l'AGE DU 2 octobre 2008, les associés de la SARL SIVEC sise 77 Rue De Paris, 92110 Clichy ont nommé au poste de gérant Mademoiselle Vanessa GRAFFE née le 20 Août 1973 à Leiden, Pays Bas, demeurant 9 allée Santos Dumont, 92110 SURESNES.

Rectificatif suite à l'annonce parue le 27 avril 2009 concernant la SARL

ETS ZOOMBAK

Il fallait lire : Siège social : 15 rue de Paris 92190 MEUDON ; Objet : distribution de prospectus et production de spectacle ; Forme : SARL en supprimer Gérant : CHEGRE. Modifications au RCS de NANTERRE.

Enquêtes publiques

SYNDICAT MIXTE DES COTEAUX ET DU VAL DE SEINE

ENQUETE PUBLIQUE SCOT

Par arrêté du 23 mars 2009, le Président du Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Coteaux et du Val de Seine.

A cet effet, M. Jean MALLET, ingénieur EADS en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. M. Gérard JAUREGUIBERRY, administrateur hors classe des PTT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par M. le Président du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Le public pourra prendre connaissance du projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux et du Val de Seine du lundi 18 mai 2009 au samedi 4 juillet 2009 inclus aux lieux suivants :

- Siège du Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine, siège de la Communauté d'agglomération du Val de Seine et commune de BOULOGNE-BILLANCOURT. Hôtel de ville de BOULOGNE-BILLANCOURT, 26 avenue André Morizet (lundi, mardi, mercredi : 8 h 30-17 h 30, jeudi : 8 h 30-12 h et 14 h-19 h 15, vendredi 8 h 30-16 h 45 et samedi 8 h 30-12 h 45)

- Commune de CHAVILLE. Hôtel de ville de Chaville, 1456 avenue Roger Salengro (lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8 h 30-12 h et 13 h 30-17 h 30, mardi : 13 h 30-17 h 30, samedi : 8 h 30-12 h)

- Commune de GARCHES. Hôtel de ville de Garches, 2 avenue du Maréchal Leclerc (lundi à vendredi : 8 h 30-17 h, samedi : 8 h 30-12 h)

- Commune d'ISSY-LES-MOULINEAUX, Hôtel de ville de Issy-les-Moulineaux, 47 rue du Général Leclerc (lundi à vendredi : 8 h 30-18 h, jeudi 8 h 30-19 h, samedi : 8 h 30-12 h)

- Commune de MARNES-LA-COQUETTE, Hôtel de ville de Marnes-la-Coquette, 3 place de la Mairie (lundi à vendredi : 8 h-12 h et 14 h-17 h, samedi : 8 h-12 h)

- Commune de MEUDON, Hôtel de ville de Meudon, 6 avenue le Corbeiller (lundi à vendredi : 8 h 30-12 h et 13 h 30-17 h 30, samedi 8 h 30-12 h)

- Siège de la communauté d'agglomération de Cœur de Seine et commune de SAINT-CLOUD. Hôtel de ville de Saint-Cloud, 13 place Charles de Gaulle (lundi à jeudi : 8 h 30-12 h 15 et 13 h 45-17 h 15, vendredi 8 h 45-12 h 15 et 13 h 45-17 h, samedi : 8 h 30-12 h)

- Commune de SEVRES. Hôtel de ville de Sèvres, 54 Grande Rue (lundi à vendredi : 8 h 30-12 h 30 et 13 h 30-17 h 30, samedi 8 h 30-12 h)

- Commune de VANVES. Hôtel de ville de Vanves, 33 rue Antoine Fratacci (lundi à jeudi : 8 h 30-12 h 30 et 13 h 30-17 h 30, vendredi : 8 h 30-12 h 30 et 13 h 30-17 h, samedi 9 h-12 h)

- Commune de VAUCRESSON, Hôtel de ville de Vaucresson, 8 Grande Rue (lundi à vendredi : 8 h 30-12 h et 13 h 30-17 h 30, samedi : 9 h-12 h)

- Commune de VILLE D'AVRAY, Hôtel de ville de Ville d'Avray, 13 rue de Saint-Cloud (lundi à vendredi : 8 h 30-12 h 30 et 13 h 30-17 h 30, samedi 8 h 30-12 h 30)

- Siège de la communauté d'agglomération Arc de Seine. Hôtel de communauté Arc de Seine, 2 rue de Paris, 92190 MEUDON (lundi à vendredi de 8 h 30 à 19 h)

Le public pourra formuler ses observations sur un registre d'enquête aux lieux et heures indiqués ci-dessus.

Le commissaire enquêteur recevra les :

- lundi 18 mai 2009 de 9h à 12h, à l'hôtel de ville de BOULOGNE-BILLANCOURT

- mercredi 03 juin 2009 de 14 h à 17 h à l'hôtel de ville de SAINT-CLOUD

- mardi 16 juin 2009 de 9 h à 12 h à l'hôtel de ville de MEUDON

- samedi 27 juin 2009 de 8 h 30 à 11 h 30 à l'hôtel de ville de BOULOGNE-BILLANCOURT

- jeudi 02 juillet 2009 de 12 h à 16 h à l'hôtel de ville d'ISSY-LES-MOULINEAUX.

Le public pourra adresser pendant cette période ses observations sur le projet par écrit à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur, Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine, Hôtel de Ville, 26, avenue André Morizet, 92104 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex avec la mention « Enquête Publique SCOT » - Ne pas ouvrir sur l'enveloppe.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public, au siège du Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine, hôtel de ville de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André Morizet, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, au 2ème étage. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

Insertions diverses

Le Directeur de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, Les Ellipses, 3 avenue du chemin de Presles, 94417 Saint-Maurice cedex, curateur de la succession de M RAPTOPOULOS Vassilios, décédé le 02/09/2007 à LEVALLOIS-PERRET (92) a établi l'inventaire et a établi le projet de règlement du passif. Références : Secteur 6 / 120178 BV / 92.

Le Directeur de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, Les Ellipses, 3 avenue du chemin de Presles, 94417 Saint-Maurice cedex, curateur de la succession de M CAILLEUX Didier Claude, décédé le 01/05/2007, à Le Plessis-Robinson (92) a déposé le compte de la succession au tribunal de grande instance de Nanterre le 22/04/2009. Références : Secteur 5 / 116863 BV / 92

Le Directeur de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, Les Ellipses, 3 avenue du chemin de Presles, 94417 Saint-Maurice cedex, curateur de la succession de Mme BABSET Thérèse veuve PIALKOVSKY, décédée le 07/10/2007 à COLOMBES (92) a établi l'inventaire et a établi le projet de règlement du passif. Références : Secteur 6 / 120072 BV / 92.

Le Directeur de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, Les Ellipses, 3 avenue du chemin de Presles, 94417 Saint-Maurice cedex, curateur de la succession de Mme ARLIVE Nicole veuve JANNET, décédée le 18/07/2007, à ST CLOUD (92) a déposé le compte de la succession au tribunal de grande instance de Nanterre le 21/04/2009. Référence : Secteur 6 / 120767 BV / 92.

Le Directeur de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, Les Ellipses, 3 avenue du chemin de Presles, 94417 Saint-Maurice cedex, curateur de la succession de Mlle TOQUELEAN Pierrette Rolande, décédée le 17/09/2007 à VILLENEUVE LA GARENNE (92) a établi l'inventaire et a établi le projet de règlement du passif. Références : Secteur 6 / 120859 BV / 92.

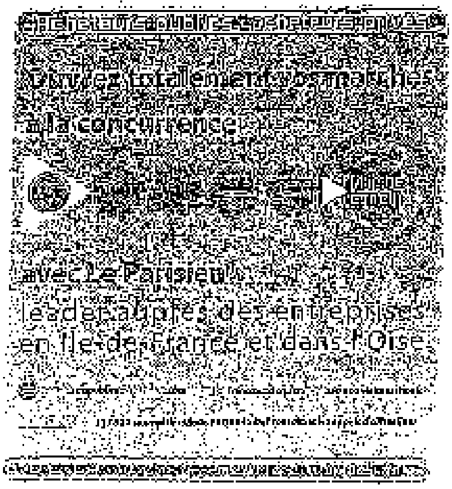

le Parisien

Premier journal des cadres et dirigeants de PME sur votre région

LE CARNET

DÉCÈS

P. Françoise-Marie TOULOUSE

a rejoint la Maison du Père avec confiance et abandon le 27 avril 2009.

La célébration eucharistique aura lieu à l'église Saint-Étienne de Pomsac (Creuse), le samedi 2 mai à 15 heures, suivie de l'inhumation dans le caveau familial.

Une messe sera célébrée ultérieurement à Paris.

(Marguerite-Marie Toulouse: 75, rue Saint-Charles, 75015 Paris. François-Xavier Toulouse: 29, rue du Puy-Vincent, 87000 Limoges.)

Sœur Marie-Joseph CHOBLET

est décédée le 28 avril 2009. Ses obsèques seront célébrées ce jeudi 30 avril, à 10 h 30, au Monastère des Clarisses, 5, Villa de Saxe, 75007 Paris.

Le révérend P. Michel Quesnel, recteur de l'Université catholique de Lyon, le P. Jean-François Chiron, doyen de la faculté de théologie, le P. Pierre Lathuillière, directeur de l'IPER, les enseignants et le personnel de l'IPER, confient l'abbé Georges DUPERRAY à la tendresse du Seigneur et assurent ses proches de leur prière. Les obsèques auront lieu ce jeudi 30 avril 2009, à 14 heures, en l'église Sainte-Blandine, Lyon 2e.

TRANSMISSION DU CARNET

Par courrier: 18, rue Barbès, 92128 Montrouge Cedex.

Par téléphone: de 9 h 15 à 18 heures au 01 74 31 65 06

Par fax: 01 74 31 60 03

Les textes doivent parvenir avant 11 h pour une parution le lendemain.

LA LIGNE: 15,07 € TTC.

La ligne en gras est facturée sur la base de deux lignes

Remise de 10 % à nos abonnés.

ANNONCES LÉGALES

[illegible]

RECTIFICATIF

Lors de la parution du 6/11/08, concernant le transfert de siège de d'Veni d'Oquel SARL, il fallait lire: adresse du gérant 16 rue Laurent 78400 CHATOU

AVIS DE CONSULTATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE RICHEBOURG
(avec extensions sur HOUDAN et TACOIGNIERES)
AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE – 10,963 DÉVIÉE
(Art. R 123-5 à R 123-7 du code Rural)

AVIS DE CONSULTATION

Sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés

Les propriétaires des terrains compris dans le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole de la commune de RICHEBOURG, avec extensions sur les communes de HOUDAN et TACOIGNIERES, sont informés de ce qu'il est ouvert une consultation d'un mois sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés incluses dans le périmètre d'Aménagement Foncier.

Les intéressés pourront prendre connaissance, à la Mairie de RICHEBOURG, du mardi 12 mai 2009 au vendredi 12 juin 2009 inclus, aux seuls jours d'ouverture de la mairie (les lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9h00 à 11h00 et les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h00 à 18h00), d'une part, et aux jours de permanence du Géomètre-Expert d'autre part, du dossier d'enquête comprenant notamment:

– Un mémoire explicatif du classement des sols,

– Un plan parcellaire au 1/2000e des terrains à remembrer portant indication de la nature de culture et du classement établi par la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

– Un tableau d'assemblage au 1/5000e avec indication des parcelles types,

– Un état de sections indiquant les renseignements cadastraux, la contenance, la nature de culture, la classe et la valeur de productivité réelle de chaque parcelle ou partie de parcelle,

– Les duplicata des bulletins individuels adressés à chacun des propriétaires,

– Un registre destiné à recevoir les observations et réclamations des propriétaires et tiers intéressés.

Monsieur Rémy CLAEYS, Géomètre-Expert DPLG (Cabinet GOETO – 62 rue Mahomme Durand à NANTES LA JOLIE [?]) se tiendra à la mairie de RICHEBOURG assisté de membres de la C.C.A.F.:

– le mardi 12 mai 2009: 15h00-18h00,
– le mercredi 27 mai 2009: 9h00-12h00,
– le jeudi 4 juin 2009: 9h00-12h00 et 16h00-19h00,
– le samedi 13 juin 2009: 9h00-12h00,
– le vendredi 12 juin 2009: 9h00-12h00 et 15h00-18h00,

pour y recevoir les réclamations et observations des intéressés.

Les droits et actions réels grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées, conformément aux Art. L123-13 à L123-15 du Code Rural.

FAIT A RICHEBOURG, le 15 avril 2009

Le Président de la Commission Communale

HAUTS-DE-SEINE

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 16/03/09 à Paris, enregistré à Issy-les-Moulineaux le 26 mars 2009, bord. 2009/269 case 41, il a été constitué la société suivante:

Dénomination: SCI [illegible]

Forme: SCI

Capital: 1 000 € en numéraire

Siège social: 3 rue d'Issy 92170 VANVES

Objet: acquisition, gestion, location et administration par tous moyens directs ou indirects, mobiliers et immobiliers et notamment d'un bien immobilier sis 3 rue d'Issy 92170 Vanves, l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet.

Gérant: L'association Simon de Cyrène 70 av. de Suffren 75015 PARIS, représentée par son président en exercice M. Marc

ROUZEAU demeurant 1 rue François Ferrer 92005 SEVRAN

Agrément des cessions de parts: Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Toute autre cession n'intervient qu'après agrément du cessionnaire par les associés représentant les deux tiers au moins du capital social.

Durée: 99 ans

La société sera immatriculée au RCS de NANTERRE

Pour avis, la gérance

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce légale parue dans le journal La Croix du 23/04/09 concernant la cession du fonds de commerce de PARAGON LITHOTECHSERVICES il fallait lire: Pour les oppositions: Pour la validité, à l'adresse du fonds vendu et pour la correspondance à Maître Frank LIPWORTH, Cabinet LIPWORTH, avocat au Barreau de Paris, exerçant au 79 av. Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS.

MODIFICATION STATUTAIRE

OHD CONSEIL

EURL au capital de 1000 €

Siège social: 1, rue du Chemin Vert 92400 COURBEVOIE

RCS NANTERRE 452052418

L'AGO du 22/04/09 a nommé Mme Martine DEYHERAL, 1 rue du Chemin Vert 92400 COURBEVOIE en qualité de co-gérant.

Pour avis, le gérant

ENQUÊTE PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE DES COTEAUX ET DU VAL DE SEINE
ENQUÊTE PUBLIQUE SCOT

Par arrêté du 23 mars 2009, le Président du Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Coteaux et du Val de Seine.

A cet effet, M. Jean MALLET, Ingénieur EADS en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Gérard JAUREGUIBERRY, administrateur hors classe du PTT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le public pourra prendre connaissance du projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux et du Val de Seine du lundi 18 mai 2009 au samedi 4 juillet 2009 inclusivement [?]:

– Siège du Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine, Siège de la Communauté d'agglomération du Val de Seine et commune de Boulogne-Billancourt, Hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André Morizet (lundi, mardi, mercredi: 8h30-17h30, jeudi: 8h30-12h00 et 14h00-19h15, vendredi 8h30-16h45 et samedi 8h30-11h45)

– Commune de Chaville, Hôtel de ville de Chaville, 1456 avenue Roger Salengro (lundi, mercredi, jeudi et vendredi: 8h30-12h et 13h30-17h30, mardi 13h30-17h30, samedi: 8h30-12h00)

– Commune de Garches, Hôtel de ville de Garches, 2 avenue du Maréchal Leclerc (lundi à vendredi: 8h30-17h, samedi: 8h30-12h00)

– Commune d'Issy-les-Moulineaux, Hôtel de ville d'Issy-les-Moulineaux, 47 rue du Général Leclerc (lundi à vendredi: 8h30-18h00, jeudi 8h30-19h30, samedi: 8h30-12h00)

– Commune de Marnes-la-Coquette, Hôtel de ville de Marnes-la-Coquette, 3 place de la Mairie (lundi à vendredi: 9h00-12h00 et 13h30-17h00, samedi: 9h00-12h00)

– Commune de Meudon, Hôtel de ville de Meudon, 6 avenue Le Corbeiller (lundi à vendredi: 8h30-12h00 et 13h30-17h30, samedi 8h30-12h00)

– Siège de la Communauté d'agglomération du Cœur de Seine et commune de Saint-Cloud, Hôtel de ville de Saint-Cloud, 13 place Charles de Gaulle (lundi à jeudi: 8h45-12h15 et 13h45-17h15, vendredi: 8h45-12h15 et 13h45-17h00, samedi: 8h30-12h00)

– Commune de Sèvres, Hôtel de ville de Sèvres, 54 Grande Rue (lundi à vendredi: 8h30-12h30 et 13h30-17h30, samedi 8h30-12h00)

– Commune de Vanves, Hôtel de ville de Vanves, 33 rue Antoine Fratacci (lundi à jeudi: 8h30-12h30 et 13h30-17h30, vendredi: 8h30-12h30 et 13h30-17h00, samedi 9h00-12h00)

– Commune de Vaucresson, Hôtel de ville de Vaucresson, 8 Grande Rue (lundi à vendredi: 8h30-12h00 et 13h30-17h30, samedi: 9h00-12h00)

– Commune de Ville d'Avray, Hôtel de ville de Ville d'Avray, 13 rue de Saint-Cloud (lundi à vendredi: 8h30-12h30 et 13h30-17h00, samedi 8h30-12h30)

– Siège de la communauté d'agglomération Arc de Seine, Hôtel de communauté Arc de Seine, 7 rue de Paris, 92190 Meudon (lundi à vendredi de 8h30 à 18h00)

Le public pourra formuler ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet aux heures indiquées ci-dessus.

Le commissaire-enquêteur recevra les:
– lundi 18 mai 2009 de 9h00 à 12h00, à l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt
– mercredi 03 juin 2009 de 14h00 à 17h00 à l'hôtel de ville de Saint-Cloud
– mardi 16 juin 2009 de 9h00 à 12h00 à l'hôtel de ville de Meudon
– samedi 27 juin 2009 de 8h30 à 11h30 à l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt
– jeudi 02 juillet 2009 de 12h00 à 15h00 à l'hôtel de ville d'Issy-les-Moulineaux

Le public pourra adresser pendant cette période ses observations sur le projet par écrit à l'adresse suivante: Monsieur le commissaire enquêteur, Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine, Hôtel de Ville, 26, avenue André-Morizet, 92104 Boulogne-Billancourt Cedex, avec la mention «Enquête Publique SCOT – Ne pas ouvrir» sur l'enveloppe.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public, au siège du Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine, hôtel de ville de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André-Morizet, 92100 Boulogne-Billancourt, au 2e étage. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre Ier de la loi du 17 juillet 1978.

POUR TOUTES VOS ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Faites-nous parvenir votre texte au 01 41 38 83 03 ou 01 41 38 83 04.

Contact: Média Marketing au 01 41 38 83 00.

E-mail: lacroix@mediamarketing.fr

Par arrêté des préfets des départements intéressés, La Croix a été désigné comme publicateur officiel pour recevoir, en 2009, dans les départements de Paris, Essonne, Hauts-de-Seine, et Yvelines, toutes les annonces judiciaires et légales, en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que les actes de société.

[illegible]

en quelques clics

Une émission diffusée le jeudi de 17 h à 18 h sur RCF à 18 h 30 sur Radio-Notre-Dame présentée par Frédéric Mounier

Jeudi 30 avril 2009

Jacques Delors
Ancien Président de la Commission européenne

invité des rédactions de « La Croix », Radio Notre-Dame et RCF

Édité par Bayard Presse, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 16 500 000 €. Siège social: 18, rue Barbès, 92128 Montrouge Cedex. Téléphone: 01.74.31.60.60. [illegible]

Bayard PRESSPACE AUDIPRESSE

MÉTÉO

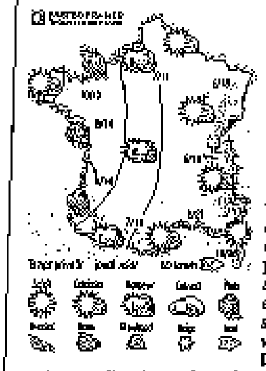

AUJOURD'HUI

Quelques pluies sur l'ouest du pays

Sous un ciel le plus souvent couvert, quelques pluies intéressent les régions de la moitié ouest du pays; ces pluies sont plus marquées sur le sud-ouest avec de la neige sur les Pyrénées vers 1 700 mètres. Des éclaircies reviennent l'après-midi sur la Bretagne. Les régions de la moitié est de la France bénéficient d'un temps plus clément avec des apparitions du soleil, plus franches dans l'après-midi. Le ciel est par moments voilé sur le pourtour méditerranéen. Les températures continuent à se radoucir, devenant plus agréables pour la saison.

DEMAIN

La douceur revient

Le mois de mai débute dans une atmosphère plus douce, les températures retrouvent de l'éclat pour atteindre de 17 à 23 degrés l'après-midi. Côté ciel, l'amélioration est également prévue avec un ciel encore parfois nuageux mais un temps sec sur la majorité des régions. Les précipitations se limitent aux abords des Pyrénées ainsi que dans l'après-midi sur le relief du nord des Alpes et sur le Jura. Le mistral et la tramontane soufflent entre 60 et 90 km/h.

MOTS CROISÉS

Problème 4892 d'Arthur Cary

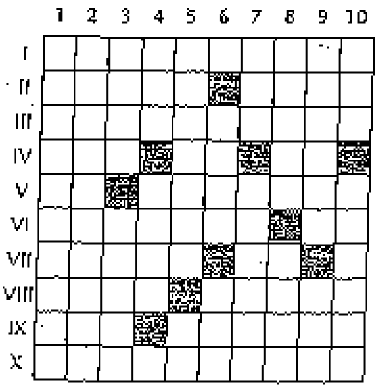

Horizontalement. – I. Il ne quitte pas son lit. – II. Tresse de marin. Il peut être crevé avant d'être usé. – III. Attitude d'un homme sans parti. – IV. Une folie... Pronom réfléchi. Non exprimé. – V. Dans la gamme. Remédier incomplètement. – VI. Projections volcaniques. Petit filet humide. – VII. Fabuliste grec. Béryllium. – VIII. Détériorée. Tas de lieux. – IX. Fin sur la table. Passage pour de l'eau. – X. Maladies de peau.

Verticalement. – 1. Elle a donc plus d'un grain. – 2. Raccommoder grossièrement. – 3. Entrave pour bidet. Ça chauffe pour nous quand il est allumé. – 4. La fête au village. Grande totalité. – 5. Propre à la bête. Été radieux. – 6. Héros helvétique. Signal sonore. – 7. Petite pomme. Quartier de roche utilisé pour des fondations. – 8. Enseignant. Composé chimique. – 9. Bouleverser. Elle résout l'énigme. – 10. Attrapée. Comme certaines montagnes.

Solutions du n° 4891 d'Arthur Cary

Horizontalement. – I. CAPITATION. – II. OBESE. ESSE. – III. MANETTE. ET. – IV. M.S.T. EU. NET. – V. AOUT. BDD. – VI. NU. ANEANTI. – VII. DRAME. TARE. – VIII. ADMISE. TAS. – IX. NIES. TRAM. – X. TERESA. KEN.

Verticalement. – 1. COMMANDANT. – 2. ABASOURDIE. – 3. PENTU. AMER. – 4. ISE. TAMISE. – 5. TETE. NES. – 6. TUBE. ETA. – 7. TEE. RAT. – 8. IS NUNATAK. – 9. OSEE. TRAME. – 10. NETTOIES.

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2009 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans les départements 60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95, par arrêté de chaque préfet concerné.

Constitution de société

Etude de Me DALY-BERTONNIER
Notaire
60300 SACY-LE-GRAND

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Me Patricia DALY-BERTONNIER, Notaire à 60700 SACY-LE-GRAND, le 27 avril 2009, enregistré au Pôle Enregistrement de Beauvais (60) le 12 mai 2009, bordereau 565, case nº 3, il a été constitué une société civile dénommée :

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE « LES PALOMBES »

Siège social : 12 Avenue de Sainte Foy 92200 NEUILLY SUR SEINE
Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement tous immeubles et biens immobiliers et notamment d'un immeuble sis à LE TOUQUET-PLAGE (62) 100 rue de Paris
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE (92)
Gérance : Mme Françoise Rosine Edmonde CURIEN, retraitée, célibataire majeure, demeurant à NEUILLY SUR SEINE (92), 12 Avenue de Sainte Foy
Nommée sans limitation de durée
Capital : 1524.00 euros divisé en 1000 parts de 1,524 euros chacune attribuées aux associés, savoir :
Mme Françoise CURIEN : 714 parts numérotées 1 à 675, 846 à 855, 881 à 885, 987 à 990, 891 à 1000
Mr Jean-Claude Maurice GIRARD, retraité, et Madame Anne-Marie Louise Joséphine PETIT, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à ARRAS (62), 40 rue du Temple : 85 parts numérotées 801 à 845, 856 à 880 et 951 à 985
Melle Catherine CURIEN, sans profession, célibataire majeure, demeurant à NEUILLY SUR SEINE (92), 12 avenue de Sainte Foy : 181 parts numérotées 676 à 800, 986 et 988 à 989
Cessions des parts : autorisation par décision des associés statuant à l'unanimité.

Pour avis,
Me DALY-BERTONNIER, Notaire.

Par acte SSP en date du 08 mai 2009, il a été constitué une société.
Dénomination sociale :

HAPPYWORKS

Forme : EURL
Capital : 8000 euro
Siège Social : 188, rue Philippe TRIAIRE 92000 NANTERRE
Durée : 99 ans
Objet social : Etudes, réalisation, maintenance, réparation d'installations sanitaires, thermique et électrique. Analyses de devis, conseil en agencement et décoration intérieure. Fabrications de meubles d'art à partir de matériaux de récupérations et cuivre.
Gérant : M. PICOT Adrien, demeurant 188, rue Philippe TRIAIRE 92000 Nanterre
Immatriculation au RCS de NANTERRE.

Par acte SSP en date du 13 mai 2009, il a été constitué une société.
Dénomination sociale :

VG CONSEIL

Forme : SARL
Capital : 10 000 euros
Siège Social : 12, rue de Paris 92100 Boulogne
Durée : 99 ans
Objet social : Formation professionnelle pour adultes - Conseil et coaching - Agence d'information et conseil éditorial
Gérant : M. Vincent Gédon, demeurant 12 rue de Paris 92100 Boulogne
Immatriculation au RCS de NANTERRE

Divers société

M. Jean-Pierre GUYOT, Président de l'association

METRA 92

dont le siège est 1, rue Pierre Curie - 92600 ASNIERES vous informe qu'une ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE se tiendra le :

MERCREDI 10 JUIN 2009 A 11 heures
Dans les salons de l'ELLIPSE
1/3 rue Pierre Curie à ASNIERES (92600)

en vue de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

1- Rapport du Trésorier et du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2008 ;
2- Rapport moral de l'exercice 2008 ;
3- Approbation du rapport financier et du rapport moral de l'exercice 2008 ; décision d'affectation des résultats ; quitus de leur gestion aux administrateurs.
4- Renouvellement du mandat des administrateurs venant à échéance lors de la présente Assemblée ;
5- Questions diverses ;
6- Conclusions du Président.

Nous espérons votre présence, mais au cas où vous ne pourriez pas assister à l'Assemblée, vous pouvez obtenir sur simple demande au siège par tél : 01.56.04.22.20 ou fax : 01.56.04.22.24 ou mail : marion.capitaine@metra92.fr, un pouvoir à faire parvenir au siège de l'association dans les meilleurs délais, dûment rempli et signé en faisant précéder votre signature de la mention manuscrite «Bon pour pouvoir». Nous vous rappelons que le vote par correspondance n'est pas accepté.

DUFOUR - PEINTURES

Sarl au capital de 15.580,63 euros
Siège social : 9 rue Pierre Brossolette
92600 ASNIERES
RCS NANTERRE 582 074 927

Par décision collective du 15 Mai 2009, les associés ont nommé en qualité de gérant, Mme Micheline GROUAS, 107 rue Henry Litolff 92270 BOIS-COLOMBES, à compter du 1er Juin 2009, en remplacement de M. Jean-Pierre GROUAS, démissionnaire, à compter du 31 Mai 2009.
Modification au RCS de NANTERRE.

Rectificatif à l'annonce parue le 11.05.09 concernant la SARL

NAHIDA

Il fallait lire : nouveau gérant statutaire : Mme Noor MD Badruddoza demeurant 64, Av. du Gén. Gallieni 92000 Nanterre. Mention au RCS de Nanterre.

Enquêtes publiques

SYNDICAT MIXTE DES COTEAUX ET DU VAL DE SEINE

ENQUETE PUBLIQUE SCOT

Par arrêté du 23 mars 2009, le Président du Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Coteaux et du Val de Seine.

A cet effet, M. Jean MALLET, ingénieur EADS en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. M. Gérard JAUREGUIBEHERY, administrateur hors classe des PTT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par M. le Président du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Le public pourra prendre connaissance du projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux et du Val de Seine du lundi 18 mai 2009 au samedi 4 juillet 2009 inclus aux lieux suivants :
- Siège du Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine, siège de la Communauté d'agglomération du Val de Seine et commune de BOULOGNE-BILLANCOURT, Hôtel de ville de BOULOGNE-BILLANCOURT, 26 avenue André Morizet (lundi, mardi, mercredi : 8 h 30-17 h 30, jeudi : 8 h 30-12 h et 14 h-19 h 15, vendredi 8 h 30-16 h 45 et samedi 8 h 30-11 h 45)
- Commune de CHAVILLE, Hôtel de ville de Chaville, 1456 avenue Roger Salengro (lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8 h 30-12 h et 13 h 30-17 h 30, mardi : 13 h 30-17 h 30, samedi : 8 h 30-12 h)
- Commune de GARCHES, Hôtel de ville de Garches, 2 avenue du Maréchal Leclerc (lundi à vendredi : 8 h 30-17 h, samedi : 8 h 30-12 h)
- Commune d'ISSY-LES-MOULINEAUX, Hôtel de ville de Issy-les-Moulineaux, 47 rue du Général Leclerc (lundi à vendredi : 8 h 30-18 h, jeudi 8 h 30-19 h, samedi : 8 h 30-12 h)
- Commune de MARNES-LA-COQUETTE, Hôtel de ville de Marnes-la-Coquette, 3 place de la Mairie (lundi à vendredi : 9 h-12 h et 14 h-17 h, samedi : 9 h-12 h)
- Commune de MEUDON, Hôtel de ville de Meudon, 6 avenue le Corbeiller (lundi à vendredi : 8 h 30-12 h et 13 h 30-17 h 30, samedi 8 h 30-12 h)
- Siège de la communauté d'agglomération de Cœur de Seine et commune de SAINT-CLOUD, Hôtel de ville de Saint-Cloud, 13 place Charles de Gaulle (lundi à jeudi : 8 h 55-12 h 15 et 13 h 45-17 h 15, vendredi 8 h 45-12 h 15 et 13 h 45-17 h, samedi : 8 h 30-12 h)
- Commune de SEVRES, Hôtel de ville de Sèvres, 54 Grande Rue (lundi à vendredi : 8 h 30-12 h 30 et 13 h 30-17 h 30, samedi 8 h 30-12 h)
- Commune de VANVES, Hôtel de ville de Vanves, 33 rue Antoine Fratacci (lundi à jeudi : 8 h 30-12 h 30 et 13 h 30-17 h 30, vendredi : 8 h 30-12 h 30 et 13 h 30-17 h, samedi 9 h-12 h)
- Commune de VAUCRESSON, Hôtel de ville de Vaucresson, 8 Grande Rue (lundi à vendredi : 8 h 30-12 h et 14 h-17 h 30, samedi : 9 h-12 h)
- Commune de VILLE D'AVRAY, Hôtel de ville de Ville d'Avray, 13 rue de Saint-Cloud (lundi à vendredi : 8 h 30-12 h 30 et 13 h 30-17 h 30, samedi 8 h 30-12 h 30)
- Siège de la communauté d'agglomération Arc de Seine, Hôtel de communauté Arc de Seine, 2 rue de Paris, 92190 MEUDON (lundi à vendredi de 8 h 30 à 19 h)

Le public pourra formuler ses observations sur un registre d'enquête aux lieux et heures indiqués ci-dessus.

Le commissaire enquêteur recevra les :
- lundi 18 mai 2009 de 9 h à 12 h, à l'hôtel de ville de BOULOGNE-BILLANCOURT
- mercredi 03 juin 2009 de 14 h à 17 h à l'hôtel de ville de SAINT-CLOUD
- mardi 16 juin 2009 de 9 h à 12 h à l'hôtel de ville de MEUDON
- samedi 27 juin 2009 de 8 h 30 à 11 h 30 à l'hôtel de ville de BOULOGNE-BILLANCOURT
- jeudi 02 juillet 2009 de 15 h à 18 h à l'hôtel de ville d'ISSY-LES-MOULINEAUX

Le public pourra adresser pendant cette période ses observations sur le projet par écrit à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur, Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine, Hôtel de Ville, 26, avenue André Morizet, 92104 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex, avec la mention «Enquête Publique SCOT» - Ne pas ouvrir sur l'enveloppe.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public, au siège du Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine, hôtel de ville de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André Morizet, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, au 2ème étage. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

Avis divers

BOCAMAB ASSURANCES SA, absorbée par la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, 128, rue de la Boétie à Paris VIII, RCS Paris Nº 382 506 079, fait savoir que la garantie dont bénéficiait la

SARL L'AIGLON

88 avenue du 18 Juin 1940 92500 RUEIL-MALMAISON, RCS Nº 451 235 030, accordée pour les opérations de transactions sur immeubles et fonds de commerce visée par la loi nº70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents, cessera 3 jours francs après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de BOCAMAB ASSURANCES SA, absorbée par la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS dans les trois mois de cette insertion.
Cependant, la BOCAMAB ASSURANCES SA continue d'accorder à la SARL L'AIGLON sa garantie pour les opérations de GESTION IMMOBILIERE.

Insertions diverses

MAIRIE DE NANTERRE

MONSIEUR LE MAIRE DE NANTERRE
ARRETE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213.1
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes
Considérant qu'il y a lieu de garantir l'accessibilité du domaine public aux personnes titulaires de la carte GIG-GIC, et donc de compléter la liste des emplacements réservés

ARRETE

Article premier. Les handicapés ont un emplacement réservé sur :
- la RUE DE SURESNES côté impair au droit du nº 29
- la RUE DES ADAGIAS côté pair sur deux places au droit du nº 12. Le stationnement est unilatéral permanent, et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues au présent article sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10, R 417-11 et R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.
Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes) sera mise en place par :

LA MAIRIE DE NANTERRE
Service Techniques Municipaux
88/118 rue du 8 Mai 1945, BP 1400
92014 NANTERRE CEDEX

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures
Article 5 : Le Capitaine des Sapeurs Pompiers, le Commandant de Gendarmerie, le Commissaire Divisionnaire de Police, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services Techniques de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Nanterre, le 11 mai 2009
Le Maire de Nanterre
Patrick JARRY

COMMUNE DE NEUILLY-SUR-SEINE

APPROBATION DE LA MODIFICATION Nº 4 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

Par délibération en date du 14 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé la modification nº 4 du POS. Le dossier de POS, approuvé et modifié, est tenu à la disposition du public à la Direction Urbanisme de la mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels, et à la Préfecture.

CESSION

RESTAURANT

Situation : COURBEVOIE (92)
CA au 31/05/08 : 310 KEuros
Salariés : 4
Contact : carole.lopez@btsg.eu -
Tél : 01.41.86.82.89
Date limite de dépôt des offres le 29/05/2009 à 12h 00 chez SCP BTSG
3 Av. Paul Doumer - 92500 RUEIL-MALMAISON.

[illegible]

Achetez en ligne
votre annonce dans Le Parisien
24h/24 et 7j/7
sur notre site
www.leparisien.fr
Rubrique "Publier votre annonce dans Le Parisien"
ou http://petites-annonces.leparisien.fr
Contactez-nous au 01-40-10-51-51 - Par e-mail : legales@manchettepub.fr

LE CARNET

DÉCÈS

Mme Daniel Cuënot,
née Charignon,
son épouse,
M. et Mme Michel Soulard,
M. et Mme Emmanuel
Verdier,
M. et Mme Cyril Cuënot,
ses enfants,
Ombeline, Maleaume,
Amarande, Étienne,
Mélanie, Corentin, Laetitia,
Gaultier, Margalide, Ghilie,
ses petits-enfants,
ont la tristesse de vous
faire part du rappel
à Dieu de

Daniel CUËNOT,

Chevalier dans l'Ordre
National du Mérite,
le 16 mai 2009,
dans sa 81e année.
La cérémonie religieuse
sera célébrée le vendredi
22 mai 2009, à 14 h 30
en l'église Saint-Louis
de Fontainebleau.

Les Missionnaires Oblats
de Marie Immaculée
confient à vos prières le
**P. Aloyse
LICHTENAUER, o m i,**
décédé à Sélestat,
à l'âge de 93 ans.
La célébration
des obsèques a eu lieu
le mardi 19 mai 2009,
à 14 h 30, à Notre-Dame
de Neunkirch.
Aloyse a fait sa Pâque vers
le Monde nouveau.
Que son Seigneur
l'accueille en fidèle disciple
et ami.

Les membres
du Conseil
d'administration,
les bénévoles
et les salariés
de l'Association
et de la Fondation des

petits frères des Pauvres

ont la grande tristesse
de faire part du décès de

Vincent SOUCHIER,
directeur de
la Fondation des
petits frères des Pauvres,

survenu le 16 mai 2009,
dans sa 57e année.

Ils s'associent
à la peine de la famille
et se souviendront
de son engagement
pendant de très longues
années au service
des plus pauvres.

Ils vous invitent à assister
ou à vous unir d'intention
à la cérémonie religieuse
qui aura lieu
le vendredi 22 mai,
à 14 h 30, en l'église
Saint-Ambroise,
à Paris (11e), suivie de
l'inhumation au cimetière
du Père-Lachaise.

[Les petits frères
des Pauvres,
64, avenue Parmentier,
75011 Paris.]

TRANSMISSION DU CARNET
Par courrier :
18, rue Barbès, 92128
Montrouge Cedex.
LA LIGNE : 16,07 € TTC.

Par téléphone de 9 h 15 à
18 heures au 01 74 31 64 06

RCF
EN FACE AUX CHRÉTIENS
Une émission diffusée
le jeudi de 17 h à 18 h sur RCF
à 19 h 30 sur Radio Notre-Dame
présentée par Frédéric Mounier
RADIO NOTRE DAME
Jeudi 21 mai 2009

Philippe de Villiers
Président du Mouvement pour la France
Invité des rédactions de
« La Croix », Radio Notre-Dame et RCF

La Croix
Édité par Bayard Presse, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 16 500 000 €. Siège social : 18, rue Barbès 92128 Montrouge Cedex. Téléphone 01.74.31.60.60.
Télécopie 01.74.31.60.01. Directoire : Bruno Frappat, président du directoire et directeur de la publication [illegible]
[illegible]
Bayard — PRESSPACE — AUDIPRESSE

ANNONCES LÉGALES

75 PARIS

MODIFICATIONS STATUTAIRES

IPLAGE

AS au capital de 40 000 €
Siège social : 8, rue Bayard,
75008 PARIS
RCS PARIS 477 751 909

Par son AGE en date du 15/05/09, décision de changement de dénomination sociale appelée désormais « ASSOCIÉS EN DÉVELOPPEMENT (FRANCE) ».
L'article 3.1 des statuts a été modifié.

LA MAISON DU PASTEL

SARL au capital de 56 000 €
Siège social : 20, rue Rambuteau,
75003 PARIS
RCS Paris B 432 110 523

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 1 avril 2007, il résulte que le capital a été augmenté en numéraire de 6 000 euros pour être porté à 56 000 euros. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.
Ancienne mention - capital : 50 000 €
Nouvelle mention - capital : 56 000 €
Mention sera faite au RCS Paris.

TASK INSTITUT

SARL au capital de 10 000 €
Siège social : 16, rue d'Ouessant,
75015 PARIS
RCS PARIS 505 197 030

Aux termes d'une délibération de l'AGE du 30/04/09, il a été décidé le transfert du siège social au 17-21 bd de la Madeleine 75001 PARIS à compter du 01/05/09. Augmentation de capital par création de nouvelles parts pour le porter à 20 000 €. L'article 4 des statuts a été modifié.
La gérance

TRANSFERT DU 75 AU 91

ESPACE TELECOM

SARL au capital de 1 000 €
Siège social : 8, rue Legendre,
75017 PARIS
RCS PARIS 493 180 415

Suite à l'AG du 1 avril 2009, il a été décidé le transfert du siège social à l'adresse suivante : 7 av. Cour de France 91260 JUVISY-SUR-ORGE
Mention sera faite au RCS de PARIS.

78 YVELINES

CONSTITUTION

Dénomination : FINALTOR-PARTNERS
Forme : SARL
Capital : 21 000 €
Siège social : 63, rue Berthier,
78000 VERSAILLES
Objet : Conseil en finance
Gérant : M. Jean CASANOVA,
63, rue Berthier, 78000 VERSAILLES
Durée : 99 ans
La société sera immatriculée au RCS de VERSAILLES.

91 ESSONNE

MODIFICATIONS STATUTAIRES

SCI CAMICEE DU 59 BD PASTEUR

SCI au capital de 1 575 €
Siège social : 27, Elysée 1,
78170 LA CELLE-SAINT-CLOUD
RCS NANTERRE 444 081 793

L'assemblée générale extraordinaire du 1 mai 2009
- nomme M. Bernard CHARPENET, demeurant 4, place de Savoie 91940 LES ULIS, gérant en remplacement de M. Georges CHARPENET démissionnaire.
- transfère le siège social au 4, place de Savoie 91940 LES ULIS
- proroge la durée de la SCI de quarante ans à compter de ce jour.
Les statuts ont été mis à jour.

92 HAUTS-DE-SEINE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**SYNDICAT MIXTE DES COTEAUX ET DU VAL DE SEINE
ENQUÊTE PUBLIQUE SCOT**

Par arrêté du 23 mars 2009, le Président du Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Coteaux et du Val de Seine.
A cet effet, Monsieur Jean MALLET, ingénieur EADS en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Gérard JAUREGUIBERRY, administrateur hors classe des PTT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles.
Le public pourra prendre connaissance du projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux et du Val de Seine du lundi 18 mai 2009 au samedi 4 juillet 2009 inclus aux lieux suivants :
- Siège du Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine, siège de la Communauté d'agglomération du Val-de-Seine et commune de Boulogne-Billancourt, Hôtel de ville de Boulogne-Billancourt, 26, avenue André-Morizet (lundi, mardi, mercredi : 9h30-17h30, jeudi : 8h30-12h00 et 14 h00-17h15, vendredi 8h30-16h45 et samedi 8h30-11h45)
- Commune de Chaville, Hôtel de ville de Chaville, 1456, avenue Roger-Salengro (lundi, mercredi, jeudi et vendredi 8h30-12h et 13h30-17h30, mardi : 13h30-17h30, samedi : 8h30-12h00)
- Commune de Garches, Hôtel de ville de Garches, 2 avenue du Maréchal-Leclerc (lundi à vendredi 8h30-18h, samedi 8h30-12h00)
- Commune d'Issy-les-Moulineaux, Hôtel de ville de Issy-les-Moulineaux, 47 rue du Général-Leclerc (lundi à vendredi : 8h30-18h00, jeudi 8h30-19h00, samedi : 9h30-12h00)
- Commune de Marnes-la-Coquette, Hôtel de ville de Marnes-la-Coquette, 3 place de la Mairie (lundi à vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00, samedi : 9h00-12h00)
- Commune de Meudon, Hôtel de ville de Meudon, 6 avenue Le Corbeiller (lundi à vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30, samedi 8h30-11h00)
- Siège de la communauté d'agglomération de Cœur de Seine et commune de Saint-Cloud, Hôtel de ville de Saint-Cloud, 13 place Charles-de-Gaulle (lundi à jeudi : 8h45-12h15 et 13h45-17h45, vendredi 8h45-12h15 et 13h45-17h00, samedi : 8h30-12h00)
- Commune de Sèvres, Hôtel de ville de Sèvres, 54 Grande-Rue (lundi à vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30, samedi 8h30-12h00)
- Commune de Vanves, Hôtel de ville de Vanves, 33 rue Antoine-Fratacci (lundi à jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00, vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00, samedi 9h00-12h00)
- Commune de Vaucresson, Hôtel de ville de Vaucresson, 8 Grande-Rue (lundi à vendredi : 8h30-12h00 et 14h00-17h30, samedi : 9h00-12h00)
- Commune de Ville d'Avray, Hôtel de ville de Ville d'Avray, 13 rue de Saint-Cloud (lundi à vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30, samedi 8h30-12h00)
- Siège de la communauté d'agglomération Arc de Seine, Hôtel de communauté Arc de Seine, 2 rue de Paris, 92190 Meudon (lundi à vendredi de 9h00 à 18h00)
Le public pourra formuler ses observations sur un registre d'enquête aux lieux et heures indiqués ci-dessus.
Le commissaire enquêteur recevra les :
- lundi 18 mai 2009 de 9h00 à 12h00, à l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt
- mercredi 03 juin 2009 de 14h00 à 17h00 à l'hôtel de ville de Saint-Cloud
- mardi 16 juin 2009 de 9h00 à 12h00 à l'hôtel de ville de Meudon
- samedi 27 juin 2009 de 9h30 à 11h30 à l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt
- jeudi 02 juillet 2009 de 15h00 à 18h00 à l'hôtel de ville d'Issy-les-Moulineaux.
Le public pourra adresser pendant cette période ses observations sur le projet par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine, Hôtel de Ville, 26, avenue André-Morizet, 92104 Boulogne-Billancourt Cedex, avec la mention « Enquête Publique SCOT » - Ne pas ouvrir sur l'enveloppe.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public, au siège du Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine, hôtel de ville de Boulogne-Billancourt, 26, avenue André-Morizet, 92100 Boulogne-Billancourt, au 2e étage. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

POUR TOUTES VOS ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES
faxez-nous votre texte au 01 41 38 83 00 ou 01 41 38 83 01,
Contact : Média Marketing au 01 41 38 83 06.
E-mail : lacroix@medlamarketing.fr
Par arrêté des préfets des départements intéressés, La Croix été désigné comme publicateur officiel pour recevoir, en 2009, dans les départements de Paris, Essonne, Hauts-de-Seine, et Yvelines, toutes les annonces judiciaires et légales, en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que les actes de société.

Abonnez-vous à La Croix
en quelques clics
www.la-croix.com

MÉTÉO

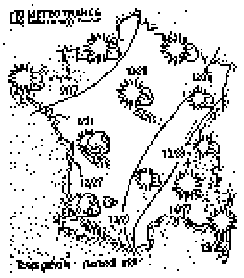

AUJOURD'HUI
Temps lumineux, chaud au sud

De l'Alsace au Jura à la région Rhône-Alpes au pourtour méditerranéen et à la Corse le soleil brille tout au long de la journée.
Sur les autres régions quelques bancs de brouillard sont présents au lever du jour. Ils se dissipent rapidement et les passages nuageux n'empêchent pas une journée assez bien ensoleillée. L'après-midi de rares averses se déclenchent. Les températures sont en hausse : au petit matin elles sont comprises entre 7 et 17 degrés. L'après-midi elles atteignent 16 à 30 degrés du nord-ouest au sud-ouest. C'est la première journée de l'année où nous devrions atteindre ou dépasser le seuil des 30 degrés.

DEMAIN
Parfois orageux

Sur la Bretagne, la Normandie, les Pays de la Loire et l'extrême nord les passages nuageux n'altèrent pas l'impression de beau temps. Des Pyrénées aux régions méditerranéennes et aux Alpes des nuages élevés circulent mais le ciel reste lumineux. L'après-midi des averses se déclenchent sur le relief des Alpes et des Pyrénées. Sur les autres régions les nuages sont plus nombreux et ils sont souvent porteurs d'averses. L'après-midi ces averses tournent parfois à l'orage. Les températures de l'après-midi sont comprises entre 16 et 29 degrés.

MOTS CROISÉS

Problème 4604 d'Arthur Gery

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I										
II			■							
III							■			■
IV					■				■	
V							■			
VI						■				
VII								■		
VIII									■	
IX				■						
X						■				

Horizontalement. – I. On y tombe sans règles. – II. Lac du Soudan. Champignons parasites. – III. Il finit à la boucherie. Entre les lisières. – IV. En plus. Pas à Douvres. – V. Grande plume d'oiseau. Une lettre grecque. – VI. Ce n'est pas humain. Poète grec. – VII. Embrasser très fort. En voilà un qui est précieux. – VIII. Rejoindra la rivière. – IX. Grande période. Point apparent. – X. Ne se perd pas au cap Nord. Le premier.

Verticalement. – 1. Mettre en maison close. – 2. Toussaint en Haïti. – 3. Mammifère primate. – 4. Très amaigries. – 5. Pointe des Pyrénées. La meilleure est recherchée par les skieurs. – 6. Très difficile. Enfin arrivée parmi nous. – 7. Parcouru sans bouger. Cennebeige. – 8. Minéral argileux. Évêque la Suisse. – 9. On le trouve sous une balle. Ce n'est plus un enfant. Préposition. – 10. Mot de tiret. Place de sentinelle.

Solutions du n° 4603 d'Arthur Gery
Horizontalement. – I. CESARIENNE. – II. LUC. LIAS. – III. ASOCIALES. – IV. STRESSE. ST. – V. SAIN. PEL. – VI. ETESIENS. – VII. MI. ENTITES. – VIII. EQUEUTE. TU. – IX. NUL. LECHER. – X. TEMPE. ESSE.
Verticalement. – 1. CLASSEMENT. – 2. EUSTATIQUE. – 3. SCORIE. ULM. – 4. CENSEE. – 5. RAIS. INULE. – 6. ASSETTE. – 7. ELLE. NIECE. – 8. NIE. PST. ILS. – 9. NASSE. ETRS. – 10. ES. TISSUUE.

Deuxième partie

CONCLUSIONS MOTIVEES

La présente enquête publique porte sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Coteaux et du Val de Seine arrêté par le Syndicat Mixte des coteaux et du Val de Seine le 15 janvier 2009.

Ce projet s'appuie sur un scénario reposant sur un juste équilibre entre développement démographique avec poursuite de la production de logements sociaux, et développement économique en valorisant les atouts du territoire dans le domaine des quartiers d'affaires et de l'innovation.

Cette enquête publique s'est déroulée du 18 mai au 4 juillet 2009 avec 5 permanences réparties en 4 lieux : Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud, Meudon et Issy-les-Moulineaux.

Aucun incident n'est venu entacher la bonne tenue de l'enquête.

Au cours de celle-ci, 8 associations se sont manifestées ainsi que 6 élus municipaux ou départementaux et 20 particuliers, soit un total de 34 contributions, sachant que la plupart d'entre elles abordaient plusieurs points. Certaines de ces contributions ont été remises et discutées lors des permanences.

Il faut souligner que d'autres associations ont donné leur avis officiellement en parallèle de la consultation des personnes publiques associées.

Après analyse des documents composant le projet de SCOT arrêté, et après examen des remarques et observations consignées dans les registres d'enquête et lors des permanences,

- considérant que le dossier soumis à enquête est complet,

- considérant que les remarques inscrites sur les registres d'enquête sont relatives à des points parfois importants, mais ne constituent jamais un rejet global du SCOT,

- considérant que ces remarques relèvent assez souvent de la prise en compte du SCOT dans les PLU des 11 villes concernées ou peuvent se traduire par de légères améliorations des documents et plus particulièrement du document d'orientations générales,

- considérant la qualité du travail fourni pour élaborer ce SCOT et la pertinence des orientations en regard des objectifs visés,

*Le commissaire-enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux et du Val de Seine arrêté le 15 janvier 2009, **sans émettre de réserve**, mais en émettant quelques recommandations :*

Recommandation 1

Avant d'engager la restructuration de la RD 7 en 2 x 2 voies, il convient d'examiner l'ensemble des facteurs pouvant conduire à une plus grande fluidité du trafic et si possible aboutir à l'aménagement d'une 2 x 1,5 voies qui permettra une meilleure insertion paysagère et une prise en compte des liaisons douces plus facile.

Recommandation 2

Au paragraphe 2.2.1 du document d'orientations générales (DOG), il est opportun de sortir la phrase sur les immeubles de grande hauteur de l'orientation pour la laisser en simple commentaire.

Recommandation 3

Au paragraphe 3.3.4 du DOG, le maintien de l'habitat fluvial et des bateaux-activités peut être renforcé en mettant le premier alinéa en orientation.

Recommandation 4

Au niveau de la protection patrimoniale, il convient d'ajouter une orientation au chapitre 4.2 relative aux carrières de Meudon, afin de mieux orienter la réflexion sur leur devenir en s'appuyant sur leurs caractéristiques architecturales, géologiques et historiques.

Cette recommandation peut s'appliquer à d'autres sites remarquables n'ayant pas fait l'objet d'observations durant l'enquête.

Recommandation 5

Pour assurer une meilleure sécurité des cyclistes, il semble important d'élaborer sur le territoire du SCOT un schéma directeur des liaisons cyclables.

Fait à Mézy-sur-Seine, le 21 juillet 2009

Le commissaire enquêteur,

Jean MALLET